

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

L'an deux mille dix-sept et le LUNDI QUINZE MAI à 18 heures

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **VIAS (Théâtre de l'Ardaillon)**

- sur la convocation qui leur a été adressée par *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président le *lundi 9 mai 2017*.

- **sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE**

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mmes Chantal GUILHOU, Géraldine KERVELLA, Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBAUBE * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mmes Laurence THOMAS, Yvette BOUTEILLER * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC** : Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : MM. Edgar SICARD, Alain RYBAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, M. Gérard DUFFOUR * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe NOISSETTE * **ST PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * M. Christian JANTEL * **VIAS** : MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Carole RAYNAUD, MM. Stéphane HUGONNET, Fabrice MUR * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **CAUX** : Mme Catherine RASIGADE * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **PEZENAS** : Mme Christiane GOMEZ * **PORTIRAGNES** : M. Philippe CALAS * **VIAS** : Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL.

Mandants et Mandataires :

AGDE : M. Christian THERON donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS donne pouvoir à Mme Nicole RIGAUD * **PEZENAS** : M. Armand RIVIERE donne pouvoir à M. Jean-Charles SERS.

PROCES-VERBAL

→ sur proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Président
le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :
↳ **M. Stéphane PEPIN-BONET** est désigné comme secrétaire de séance.

→ **Monsieur le Président propose de rajouter 1 question à l'ordre du jour**

→ **N° 46. → OBSERVATOIRE NATIONAL DES TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE PERSONNES : désignation d'un représentant titulaire (+ suppléant) à la Commission Locale dans le département de l'Hérault**

L'Assemblée délibérante accepte que cette question soit examinée.

PRÉAMBULE :

Monsieur le Président.- Monsieur DARTIER, je vous donne la parole pour nous accueillir. C'est vous qui êtes chargé de présenter les deux premières questions de l'ordre du jour qui ont attiré au tourisme. On vous écoute pour l'accueil et pour les deux premières questions.

Monsieur DARTIER.- Merci, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs du Conseil, soyez les bienvenus à Vias. Je ne vais pas présenter la commune, tout le monde la connaît. Je vais donc enchaîner sur la première question qui porte sur l'approbation du Budget Primitif 2017 du Budget Principal et du budget annexe de l'Office de tourisme communautaire.

N°1. → APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE CAP D'AGDE MEDITERRANEE

Rubrique dématérialisation : 7.1. Budgets et comptes

Rapporteur : Jordan DARTIER, Vice-Président délégué au tourisme

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - B. PALLEAU, Dir. Cab. - Ch. BEZES, Coordinateur tourisme

- ▶ pièces réglementaires jointes à la convocation : vue d'ensemble des deux sections ainsi que le détail des dépenses et des recettes
- ▶ présentation diaporama : Présentation du Budget Primitif 2017 de l'OTC Cap d'Agde Méditerranée

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2017 du Budget Principal et du Budget Annexe de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée. Ces budgets ont été adoptés par délibération du Comité de Direction le 31 mars 2017 après avis favorable de la commission Finances de l'OTC du 27 mars 2017.

La balance générale du Budget Primitif 2017 de l'OTC Cap d'Agde Méditerranée se présente de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

DEPENSES	B.P 2017	RECETTES	B.P 2017
<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section de fonctionnement</u>	
Chapitre 011	1 726 925,44 €	Compte 002	243 608,22 €
Développement & Ingénierie du tourisme	103 146,02 €	Excédent antérieur reporté	243 608,22 €
Publicité - Marketing & Qualification de l'offre	303 985,60 €		
Promotion : salons	15 940,00 €		
Communication & E-Tourisme	305 309,83 €	Chapitre 70	155 243,39 €
Cotisations - Abonnements	16 517,40 €	Remb.frais (salaires du budget annexe- autres redevables)	91 243,39 €
Fonctionnement général	374 958,23 €	Autres produits annexes	64 000,00 €
Patrimoine	305 724,33 €		
Accueil	242 905,20 €	Chapitre 74	243 624,14 €
Presse	52 211,83 €	Subvention de fonctionnement CAHM	200 000,00 €
Reste Animation	6 227,00 €	Subvention DRAC	16 000,00 €
		Subvention Etat (CUI-CAE)	27 624,14 €
Chapitre 012	2 102 626,37 €	Chapitre 75	3 459 728,52 €
Intérimaires -Communication & E-Tourisme	788,00 €	Locations diverses : panneau affichage	561,18 €
Salaires et charges personnel permanent	1 244 245,67 €	Produits divers : Taxe de séjour Agde	1 695 833,00 €
Salaires et charges personnel mis à disposition	446 410,00 €	Produits divers : Taxe de séjour N-1 Agde	292 334,34 €
Salaires et charges personnel CAE	92 921,42 €	Produits divers : Taxe de séjour Vias	1 110 000,00 €
Salaires et charges personnel saisonniers	285 485,84 €	Produits divers : Taxe de séjour Portiragnes	250 000,00 €
Autres charges fiscales et sociales	32 775,44 €	Produits divers : Taxe de séjour Pézenas	111 000,00 €
Chapitre 65	118 354,39 €	Chapitre 77	23 323,59 €
Autres charges de gestion courante	4 000,00 €	Autres produits exceptionnels - régularisation taxes sur les salaires	7 169,00 €
Virement Budget annexe	114 354,39 €	Autres produits exceptionnels - cession d'actif	16 154,59 €
Chapitre 66	3 200,00 €		
Charges financières	3 200,00 €	Chapitre 013	7 090,00 €
Chapitre 67	16 854,59 €	Remboursement charges de sécurité sociale	7 090,00 €
Pénalités fiscales	700,00 €		
Autres charges exceptionnelles -cession d'actif	16 154,59 €		
Chapitre 042	94 657,07 €		
Dotations aux amortissements	94 657,07 €		
Compte 022	70 000,00 €		
Dépenses impévues	70 000,00 €		
Compte 023	0,00 €		
Virement à la section d'investissement			
TOTAL B.P	4 132 617,86 €	TOTAL B.P	4 132 617,86 €

DEPENSES		B.P 2017	RECETTES		B.P 2017
Section d'investissement			Section d'investissement		
Compte 001		0,00 €	Compte 001		54 009,85 €
Résultat d'investissement reporté		0,00 €	Résultat d'investissement reporté		54 009,85 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		16 830,00 €	Compte 021		0,00 €
Droits, brevets, logiciels		16 830,00 €	Virement de la section de fonctionnement		0,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		133 536,92 €	Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves		0,00 €
Installation, agencement, aménagement divers		65 414,00 €	Autre réserve		0,00 €
Matériel de transport		11 000,00 €	Chapitre 27		1 700,00 €
Matériel de bureau et informatique		11 772,00 €	Dépôts et cautionnement versés		1 700,00 €
Mobilier		11 456,92 €	Compte 040		94 657,07 €
Autres immobilisations diverses		33 894,00 €	Opération d'ordre de transfert de section amortissement des immobilisations		94 657,07 €
TOTAL B.P		150 366,92 €	TOTAL B.P		150 366,92 €

BUDGET ANNEXE :

Ce budget regroupe toutes les opérations assujetties à la TVA. Il se décompose en 4 services : « Accueil » (Particuliers et remise de clés) + « Commercialisation » + « Promotion (VIP et Klub) » + « Boutique ». Il ne possède que la section de fonctionnement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **145 790,39 €**.

DEPENSES	COMMERCIALISATION	PROMOTION (VIP / LE KLUB)	ACCUEIL (locations de particuliers / remise de clés)	BOUTIQUE	TOTAL BUDGET ANNEXE
	B.P 2017	B.P 2017	B.P 2017	B.P 2017	B.P 2017
Section de fonctionnement					
Chapitre 011	46 349,00 €	8 198,00 €	0,00 €	0,00 €	54 547,00 €
Promotion					
Edition					
Fonctionnement général	46 349,00 €	8 198,00 €			54 547,00 €
Chapitre 012	91 243,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	91 243,39 €
Frais de personnel	91 243,39 €				91 243,39 €
TOTAL B.P	137 592,39 €	8 198,00 €	0,00 €	0,00 €	145 790,39 €

RECETTES	COMMERCIALISATION	PROMOTION (VIP / LE KLUB)	ACCUEIL (locations de particuliers / remise de clés)	BOUTIQUE	TOTAL BUDGET ANNEXE
	B.P 2017	B.P 2017	B.P 2017	B.P 2017	B.P 2017
Section de fonctionnement					
Chapitre 70	17 500,00 €	7 836,00 €	6 100,00 €	0,00 €	31 436,00 €
Commissions et courtages	17 500,00 €	4 800,00 €			22 300,00 €
Autres produits d'activités annexes (Particuliers, remise de clés, VIP)			6 100,00 €		6 100,00 €
Remboursement de frais de salon		3 036,00 €			3 036,00 €
Chapitre 74	114 354,39 €				114 354,39 €
Virement du budget général	114 354,39 €				114 354,39 €
TOTAL B.P	131 854,39 €	7 836,00 €	6 100,00 €	0,00 €	145 790,39 €

Monsieur MONEDERO.- J'aurais souhaité avoir quelques explications, mais il ne sera certainement pas possible de me les donner immédiatement. En ce qui concerne les dépenses au chapitre 011 : la ligne de fonctionnement général, savoir ce qu'elle comprenait, de même pour la ligne patrimoine.

Monsieur BEZES. Directeur de l'OT communautaire.- Pour le pôle patrimoine, l'Office de tourisme est organisé autour de plusieurs pôles et services. Le budget est analytique en fonction de ces services. Il y a un pôle accueil qualité, un pôle marketing et développement, un pôle communication et un pôle patrimoine. Le pôle patrimoine est délocalisé à Pézenas et il comprend toutes les dépenses relatives au patrimoine c'est-à-dire les éditions qui sont réalisées, qui sont les anciennes éditions de l'Office du tourisme de Pézenas Val d'Hérault ; l'organisation des visites théâtralisées ; ils prennent en charge également toutes les dépenses relatives au site Internet relatif au patrimoine. Après, tout ce qui tourne autour du patrimoine sur l'ensemble de l'Agglomération est centralisé dans ce budget. Pour avoir une bonne visibilité au niveau de cette fonction, on a essayé de faire une comptabilité analytique la plus précise possible.

Dans les charges à caractère général, vous aurez plusieurs chapitres et cela concerne l'administration générale et le fonctionnement général de l'Office de tourisme, par exemple tout ce qui est électricité, photocopies, etc... toutes les charges qui contribuent à faire fonctionner l'outil.

Monsieur DARTIER.- Y a-t-il le loyer ou pas dedans ?

Monsieur BEZES.- Je pense qu'il doit y avoir le loyer dedans, le loyer de l'hôtel de Pézenas qui représente entre 200 et 220 000 € par an.

Monsieur MONEDERO.- Je vous remercie. Je peux avoir aussi des précisions sur les pénalités fiscales, au chapitre 67, de 700 €.

Monsieur BEZES.- Il s'agit des frais d'amendes et de contentieux.

Monsieur MONEDERO.- Je vous remercie. Ensuite, il avait été convenu que la Communauté d'Agglomération reverserait le produit de la taxe de séjour versée à l'EPIC déduction faite des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « promotion du tourisme ». Cela nécessite peut-être aussi une explication, sur les dépenses je ne vois nullement de réversion.

Monsieur DARTIER.- L'explication est très simple. Pour que la commune reverse la taxe de séjour à l'Agglomération et que l'Agglomération nous reverse la différence, c'est-à-dire celle entre le produit et les charges transférées, il faut qu'il y ait une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et cette CLET va se tenir sous la présidence de Guy AMIEL. De toute façon elle sera neutre pour la commune de Vias, et pour toutes les autres communes, puisque les charges et les recettes, au lieu d'être prises en compte sur le Budget Principal de la ville et sur l'ancien budget annexe de la ville et de l'Office, nous aurons la différence dans le budget général pour ne pas avoir d'impact pour les communes.

Monsieur MONEDERO.- S'il y a une ligne budgétaire supplémentaire, une fois que la CLET se sera prononcée, cela va déséquilibrer le budget puisque l'intégralité de la recette est déjà inscrite au budget.

Monsieur AMIEL.- Le budget de l'Office récupère les taxes de séjour, la CLET n'impacte pas l'Office, mais le budget de l'Agglomération.

Monsieur MONEDERO.- Cela veut dire que la taxe de séjour ne sera pas versée intégralement ? Je ne vous suis pas bien.

Monsieur DARTIER.- Les villes, que ce soit Agde, Vias ou Portiragnes, conservent la maîtrise des modalités de détermination de la taxe de séjour et perçoivent la taxe de séjour. Nous la reversons à l'Agglomération et l'Agglomération nous reverse la différence de ce produit moins les charges.

Monsieur MONEDERO.- D'accord.

Monsieur le Président.- En gros, c'est l'Agglomération qui dispatche. Elle va être captatrice même si ce sont les communes qui décident des modalités et ensuite l'Agglomération reverse la part à la commune, déduction faite des charges transférées à l'EPIC de l'Office du tourisme.

Monsieur MONEDERO.- Je vous remercie.

Monsieur le Président.- D'autres questions ?

Monsieur REY.- Juste une information. Je crois que M. DARTIER nous a dit qu'il y avait un loyer prévu dans ces dépenses, le loyer pour l'immeuble...

Monsieur le Président.- C'est une reprise. Ce loyer était déjà payé par l'ancien Office de tourisme Val d'Hérault et comme on a repris l'actif et le passif, l'Office de tourisme continuera à payer ce loyer.

Monsieur REY.- Je n'ai pas entendu le chiffre exact.

Monsieur le Président.- 220 000 € annuels. On a logé l'ensemble des services de l'Office de tourisme qui sont à Pézenas ainsi que le Scénovision. C'est l'immeuble que vous avez à l'entrée de Pézenas et qui a été retapé à l'époque.

Monsieur REY.- Ne vaut-il pas mieux acheter que louer ?

Monsieur le Président.- Nous sommes bloqués par un bail jusqu'en 2023-2024.

Monsieur REY.- Je croyais que l'immeuble appartenait à la Ville, appartient-il à un particulier ?

Monsieur le Président.- À une AFUL, la Ville est dedans, mais elle n'est pas seule.

Monsieur REY.- Cela me semble intéressant...

Monsieur le Président.- Votre ami, le Maire de Pézenas, pourra vous donner des éclaircissements.

Monsieur REY.- Je trouve que ce loyer est cher. Merci.

Monsieur le Président.- Je vous en prie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué au tourisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme et notamment l'article L 133-8 ;

VU la délibération du 16 décembre 2016 créant au 1^{er} janvier 2017, sous forme d'EPIC, l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée ;

VU la délibération du 31 mars 2017 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée adoptant les budgets primitifs 2017 tant pour le Budget principal que pour le Budget annexe ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire doit approuver les Budgets Primitifs de l'Office de Tourisme Communautaire ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Pour : 41

6 Abstentions : Mmes C. SEIWERT, Y. BOUTEILLER, M. J.-Ch. SERS (+ procuration M. A. RIVIERE), MM. A. JALABERT, R. MONEDERO

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2017 du Budget principal de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée ;
- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2017 du Budget annexe de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée.

N°2.→ OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE CAP D'AGDE MEDITERRANÉE : approbation de la demande de maintien du classement en catégorie 1

Rubrique dématérialisation : 7.10. Finances

Rapporteur : Jordan DARTIER, Vice-Président délégué au tourisme

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - B. PALLEAU, Dir. Cab. - Ch. BEZES, Coordinateur tourisme

Monsieur le Vice-Président rappelle que la création de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée au 1^{er} janvier 2017 sous forme d'EPIC (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial) par transformation de l'Office de Tourisme existant sur la commune Agde/Cap d'Agde a permis de maintenir l'entier bénéfice des classements, marques et labels dont étaient déjà titulaires les quatre offices de tourisme :

- Classement en catégorie I : Agde / Le Cap d'Agde et Pézenas Val d'Hérault
- Classement en catégorie II : Vias
- Classement en catégorie III (en cours) : Portiragnes
- Marque nationale « Qualité Tourisme » : Agde / Le Cap d'Agde et Pézenas Val d'Hérault

Par délibération du 31 mars 2017, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée a décidé d'engager les démarches afin de conserver le classement en catégorie 1 pour tout le territoire. Cette demande permettrait la préservation de la reconnaissance de la qualité du service public.

Cette démarche, par le biais d'une procédure simplifiée, assurerait de maintenir le classement jusqu'au 30 décembre 2018.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2017 de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué au tourisme ;

VU la délibération du 16 décembre 2016 créant au 1^{er} janvier 2017, sous forme d'EPIC, l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée ;

VU la délibération du 31 mars 2017 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée autorisant le lancement de la procédure pour maintenir le classement en catégorie 1 ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire doit approuver cette démarche ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la demande de maintien en catégorie 1 de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée ;
- **DIT QUE** la présente délibération sera notifiée à l'OTC Cap d'Agde Méditerranée.

Aménagement durable du territoire

Stratégie urbaine et rurale

N°3. → PROTOCOLE DE PARTENARIAT 2017-2019 – VOLET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ENTRE LA VILLE D'AGDE, LA CAHM ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Rubrique dématérialisation : 1.3. Délibération autorisant la signature de convention

Rapporteur : Sébastien FREY, Vice-Président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS

Monsieur le Vice-Président expose que la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) aspire à devenir un acteur majeur et engagé territorialement dans les domaines de la transition écologique et énergétique, la transition territoriale, la transition numérique et la transition démographique.

Aussi, afin d'accompagner ces transitions la CDC souhaite mettre à disposition de collectivités identifiées comme porteuses de projet exemplaires son offre étendue de services et de moyens sous les différentes formes (ressources internes du groupe Caisse des Dépôts, cofinancement de l'ingénierie pour analyser la faisabilité amont et définir la déclinaison opérationnelle des projets, investissements en fonds propres dans des tours de table d'opérations structurants pour le territoire, prêts à long terme sur fonds d'épargne).

Monsieur le Rapporteur indique d'une part, que le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée développe un certain nombre de projets susceptibles d'intéresser la CDC au titre de cette nouvelle dynamique et d'autre part, qu'en parallèle la ville d'Agde a engagé un projet majeur de développement de son économie touristique sur la station du Cap d'Agde.

Il est donc proposé de signer un protocole de partenariat tripartite qui établit les intentions respectives des signataires et qui liste les engagements de la CDC sur un certain nombre d'opérations qui concerne :

- la cohésion sociale et urbaine dans le cadre des dispositifs politique de la ville
- l'aménagement du site du port fluvial d'Agde et de la friche industrielle de la Méditerranéenne
- le développement touristique de la station du Cap d'Agde
- le développement intercommunal écoresponsable, patrimonial et culturel
- les schémas directeurs de territoire.

Il est précisé que ce protocole de partenariat est conclu pour une durée de deux ans qui pourra, le cas échéant, être prolongée pour assurer la continuité du partenariat et fera, notamment, l'objet d'un suivi dans le cadre d'instances créées à cet effet.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer et à autoriser son Président à signer ce protocole de partenariat sur la période 2017-2019 entre la CDC, la CAHM et la ville d'Agde.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le protocole de partenariat 2017-2019 entre la Caisse de Dépôts et Consignation, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la ville d'Agde ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer ledit protocole ainsi que les pièces s'y rapportant.

Aménagement durable du territoire

Stratégie urbaine et rurale

Coordination prospective et gestion de projets

N°4.→ PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE VIAS : avis de la CAHM

Rubrique dématérialisation : 2.1.2. PLU

Rapporteur : Sébastien FREY, vice-président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - Flore PASQUET, Directrice stratégie urbaine et rurale – G. LAURENT, Responsable du service ADS

Olivier ARCHIMBEAU, Directeur eau et assainissement

- ▶ pièce réglementaire jointes à la convocation : rapport présentation du PLU de Vias
- ▶ présentation diaporama : cartographies

Monsieur le Vice-Président expose que la commune de Vias a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 22 mars 2010. Après deux arrêts successifs de son projet de PLU en 2016, sur lesquels différents avis défavorables des Personnes Publiques Associées (PPA) ont été émis, la commune a arrêté pour la troisième fois son projet de PLU le 02 mars 2017 en Conseil Municipal.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, la CAHM est amenée à se prononcer sur ce dernier projet de PLU. Les principaux projets du projet de PLU de Vias sont :

- La création de la ZAC Font Longue au nord de Vias Village,
- La création d'un équipement scolaire à l'est de Vias Village,
- L'extension de la zone d'activité la Source,
- La création d'un pôle sportif,
- La création d'un équipement portuaire,
- La requalification des voies au sein de Vias Ouest,
- Le renforcement de l'offre d'hébergements touristiques sur Vias Plage.

Monsieur le Rapporteur précise que le projet de PLU de Vias s'inscrit dans le cadre des politiques communautaires en cours sur le territoire de la CAHM et apparaît respectueux des enjeux locaux.

De plus, parallèlement à la procédure d'élaboration du PLU la commune a souhaité, conformément aux articles L.2224-10 du CGCT et L.123-1-5 du Code de l'urbanisme, s'engager dans la mise à jour :

- du schéma directeur d'assainissement des eaux usées,
- du zonage d'assainissement des eaux usées.

Il convient donc d'organiser une seule et même enquête publique conjointe pour le zonage et le PLU en vue de leur approbation.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'émettre :

- un avis sur le projet de PLU de Vias arrêté en Conseil Municipal du 02 mars 2017
- un avis sur l'arrêt du zonage (projet annexé à la présente délibération) ainsi que sur l'autorisation donnée à la commune de Vias pour lancer l'enquête publique conjointe avec son Plan Local d'urbanisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-16 et R.153-4,

Vu le projet de PLU arrêté en Conseil Municipal de Vias du 02 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vias du 02 mars 2017,

Vu le projet de zonage d'assainissement présenté,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 02 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE

Pour : 44

1 Contre : M. R. MONEDERO

2 Abstentions : Mmes C. SEIWERT, Y. BOUTEILLER,

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté en Conseil Municipal de Vias du 02 mars 2017 ;
- **D'EMETTRE** un avis favorable et d'arrêter le zonage assainissement tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire de la ville de Vias au nom de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à lancer et mener l'enquête publique conjointe avec le Plan Local d'Urbanisme de Vias ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération et les documents annexés à monsieur le Préfet de l'Hérault ;
- **D'AUTORISER** son Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **DIT QUE** cette délibération sera notifiée à la commune de Vias.

N°5.→ PAEHM « LA MEDITERRANÉENNE » A AGDE : acquisition de la parcelle HK n°21 d'une superficie de 2 878 m², propriété de M. et Mme LONGE au prix de 466 941 €

Rubrique dématérialisation : 3.1. Acquisition

Rapporteur : Sébastien FREY, vice-président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - Flore PASQUET, Directrice stratégie urbaine et rurale

- ▶ **pièce réglementaire jointe à la convocation** : détail coût de relocalisation + avis des Domaines
- ▶ **présentation diaporama** : localisation de la parcelle

Monsieur le Vice-Président rappelle que :

- dans le cadre de l'aménagement de son territoire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est engagée, aux côtés de la ville d'Agde, dans une réflexion globale de requalification/restructuration de l'entrée Nord de la commune (dit quartier du Canalet) et d'un retournement de la ville sur son fleuve ;
- le PAEHM « La Méditerranéenne » est situé à un emplacement stratégique sur la ville d'Agde à proximité de l'A9, de l'A75 et de l'aéroport et en connexion immédiate avec la gare SNCF et le Canal du Midi. L'idée est de créer sur ce site une nouvelle polarité urbaine et économique en cohérence avec son environnement naturel, architectural et paysager ancré dans le quartier du Canalet. D'un périmètre d'environ 4 hectares, ce secteur sera un atout fondamental pour le développement et la mise en valeur du territoire ;
- les objectifs d'aménagement du quartier sont de créer la porte d'entrée du territoire, assurer le développement économique et promouvoir le site (activités tertiaires, culturelles...), améliorer l'offre touristique et capter le flux touristique pour favoriser le dynamisme commercial, bénéficier d'un pôle multi-modal afin d'offrir une facilité de déplacements et engager la recomposition urbaine du quartier du Canalet afin d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Monsieur le Rapporteur expose que dans le cadre du projet de « La Méditerranéenne » visant à la réhabilitation de la zone et l'émergence d'un quartier d'activités et de service qualitatif à proximité immédiate du Canal du Midi, il convient d'acquérir le foncier nécessaire à ce projet d'intérêt communautaire.

A ce titre, la parcelle cadastrée HK n°21, propriété de monsieur et madame LONGE est concernée par le projet. Cette parcelle est constituée d'un ensemble immobilier de 2 878 m² sur lequel est construit le bâtiment d'habitation des propriétaires ainsi que les locaux d'activités loués à leur propre entreprise de levage « DELETRANCE ».

Il est proposé d'acquérir la parcelle HK n°21 au prix de 466 941 Euros correspondants à :

- une indemnité de 334 000 Euros au titre du foncier (conformément à l'estimation de France-Domaine datée du 24 avril 2017 ;
- une indemnité de 132 941 Euros au titre de la compensation pour relocalisation de leur activité et logement (cf. détail des coûts de relocalisation)

Il est également proposé de signer une convention de mise à disposition de ces biens, à titre gratuit, après la signature de l'acte de vente pour une durée transitoire avec les locataires actuels, le temps d'acquérir un autre bien et de déménager.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 Avril 2017 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 02 mai 2017 :

Après en avoir délibéré :

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée HK n°21 sur Agde, d'une superficie au sol de 2 878 m², appartenant à M. et Mme LONGE au prix de 466 941 euros se décomposant ainsi :
 - une indemnité de 334 000 Euros au titre du foncier, conformément à l'estimation de France-Domaine datée du 24 avril 2017 (*jointe à la délibération*) ;
 - une indemnité de 132 941 Euros au titre de la compensation pour relocalisation de leur activité et logement (*détail des coûts de relocalisation joint à la délibération*) ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer la convention de mise à disposition de ce bien avec M. et Mme LONGE à titre gratuit pour une durée transitoire le temps d'acquérir un autre bien et de déménager ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget annexe du PAEHM « La Méditerranéenne ».

N°6.→ EXTENSION DU PORT FLUVIAL SUR LE CANAL DU MIDI : pré-adhésion de la CAHM à la Fédération des Entreprises Publiques Locales dans l'attente de la création du Syndicat mixte et de la SEMOP

Rubrique dématérialisation : 7.10 Finances

Rapporteur : Sébastien FREY, vice-président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - Flore PASQUET, Directrice stratégie urbaine et rurale

Monsieur le Vice-Président rappelle que pour la bonne réalisation de l'extension du port fluvial sur le Canal du Midi à Agde, il a été décidé la création d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) avec les Voies Navigables de France puis envisagé la création d'une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP) avec un opérateur privé en charge de la construction et la gérance du port.

Les SEMOP sont des outils relativement récents (juillet 2014) dont la mise en œuvre reste encore peu fréquente et complexe. Dans ce cadre, la Fédération des Entreprises Publiques Locales est susceptible d'accompagner la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le montage et le suivi d'une telle structure, au travers de leurs expertises juridiques et techniques et les retours d'expérience de leurs adhérents.

A ce titre, il serait opportun de faire pré-adhérer la CAHM à la fédération des Entreprises Publiques Locales pour l'année 2017, pour un montant annuel de 4 500 euros HT, en attendant la création du syndicat mixte et de la SEMOP (pré-adhésion transférée à la création du SMO et adhésion une fois la SEMOP créée).

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2017.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la pré-adhésion de l'agglomération Hérault Méditerranée à la Fédération des Entreprises Publiques Locales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué au développement du territoire,

Vu le Bureau Communautaire du 02 mai 2017,

Après en avoir délibéré :

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la pré-adhésion de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à la Fédération des Entreprises Publiques Locales ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer les pièces se rapportant au dossier ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

N°7.→ PROJET D'INVESTISSEMENT COMMUNAUX – EXERCICE 2017 : subvention d'équipement de la CAHM à la commune de Nizas à titre exceptionnel

Rubrique dématérialisation : 7.6.2. Contribution des EPCI aux communes-membres

Rapporteur : Sébastien FREY, vice-président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - Flore PASQUET, Directrice stratégie urbaine et rurale – F Quérol, Directrice Administration Générale et Ressources

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé par délibération n°1883 du 13 juin 2016 de mettre en œuvre une politique d'aide aux communes pour réaliser des aménagements et des équipements publics améliorant le cadre de vie des habitants et l'attractivité du territoire, en ouvrant une enveloppe globale annuelle de 500 000 euros.

Pour l'exercice 2017, le Conseil Communautaire a déjà attribué les subventions d'équipement suivantes :

- 125 000 euros à la commune de Pinet, par délibération n°2089 du 19 janvier 2017
- 125 000 euros à la commune de Portiragnes, par délibération n°2150 du 27 mars 2017
- 125 000 euros à la commune de Saint Pons de Mauchiens, par délibération n°2151 du 27 mars 2017
- 125 000 euros à la commune de Cazouls d'Hérault, par délibération n°2152 du 27 mars 2017

L'enveloppe globale pour 2017 a donc été attribuée en totalité.

Exceptionnellement, il est envisagé d'attribuer une subvention d'équipement à la commune de Nizas pour son projet d'aménagement de la RD 30 et de la route du Causse, qui consiste à améliorer et à sécuriser l'entrée de Nizas :

- Créer une continuité de trottoir pour cheminement piéton sécurisé et adapté
- Limiter la vitesse des véhicules (réduction largeur de voie)
- Renforcer la structure de chaussée pour allonger sa durée de vie

Ce projet correspond aux attentes de la CAHM.

L'estimation prévisionnelle globale de l'opération s'élève à 29 900 € HT.

Ce projet est subventionné à 51,68 % par le Département de l'Hérault.

Compte tenu du règlement de l'intervention financière de la CAHM pour les projets d'investissement communaux, la commune de Nizas (population inférieure à 1000 habitants) peut prétendre à une aide maximale de 50% du coût HT de l'opération, sans toutefois que le taux global d'aides ne puisse excéder 80 % du montant HT du projet et que le montant total du fonds de concours versé par la CAHM ne puisse excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours.

En conséquence, la CAHM ne peut intervenir qu'à hauteur de 24,16 % soit 7 223,84 € HT (29 900 € HT x 24,16 %).

Il est donc proposé de subventionner la commune de Nizas pour un montant de 7 223,84 € HT.

Conformément au règlement d'intervention financière, 40 % du fonds de concours de la CAHM pourra être versé au démarrage de l'opération et le solde à la fin des travaux sur présentation des justificatifs prévus à cet effet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Qui l'expose de son Président,

Vu le règlement de l'intervention financière de la CAHM pour les projets d'investissement communaux,

Vu la délibération n°2089 du 19 janvier 2017

Vu les délibérations N°2150, 2151 et 2152 du 27 mars 2017

Vu la délibération du 4 février 2016 de la commune de Nizas,

Considérant le passage en commission d'Atelier d'aménagement,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 02 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PORTER**, de façon exceptionnelle pour l'exercice 2017, le montant de l'enveloppe globale annuelle consacrée aux fonds de concours communaux de 500 000 euros à 507 224 euros ;
- **D'INSCRIRE** ces crédits supplémentaires lors de la prochaine décision modificative ;
- **D'AUTORISER** le versement de la subvention d'équipement à la commune de Nizas, pour le projet d'aménagement de la RD 30 et de la route du Causse, pour un montant maximum de 24, 16 % du coût de l'opération HT, plafonné à 7 223,84 € ;
- **DIT** que cette part versée sera au plus égale à la part autofinancée par la commune de Nizas ;
- **DE PRELEVER** les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au Budget principal à l'opération 508 « subventions d'équipement versées aux communes » ;
- **DIT QUE** cette délibération sera notifiée à la commune de Nizas.

N°8. → CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT : approbation du programme d'actions 2017

Rubrique dématérialisation : 7.5.2.3. Subvention accordée par l'EPCI

Rapporteur : Alain VOGEL-SINGER, Conseiller délégué à l'attractivité du territoire

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - Flore PASQUET, Directrice stratégie urbaine et rurale - Charlotte DUCROTOY, chargée de mission territoires ruraux

Monsieur le Conseiller délégué rappelle que la CA Hérault Méditerranée a été la première intercommunalité de l'Hérault partenaire de la Chambre d'Agriculture avec la signature d'une convention cadre en 2011 pour une durée de 3 ans. Ainsi, cette première expérience réussie a été reconduite pour une durée de 4 ans avec la signature le 28 novembre 2014 d'une nouvelle convention.

Afin d'améliorer l'efficacité du travail mené avec la Chambre d'Agriculture, il est proposé d'œuvrer annuellement sur un programme d'actions qui s'intègre dans la convention cadre afin de préciser la répartition des rôles de chacun. Ce programme d'actions sera renouvelé et délibéré annuellement.

Pour l'année 2017, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'inscrire les actions suivantes :

- **Axe 1 : Agriculture et urbanisme**
 - Action 1 : PLU / Bâtiment d'exploitation
- **Axe 2 : Accompagnement de projets de territoire**
 - Action 2 : PAEN des Verdisses
 - Action 3 : Déploiement de l'agropastoralisme sur Castelnau de Guers, Montagnac, Florensac, Pézenas
 - Action 4 : Accompagnement à la structuration des producteurs d'oignons doux de Lézignan
 - Action 5 : Accompagnement de la CAHM dans des réflexions et stratégie sur l'agriculture du territoire
- **Axe 3 : Développement de projets d'agriculture durable**
 - Action 6 : Aire de lavage de St Thibéry
 - Action 7 : Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC) « Hérault Domitia »
- **Axe 4 : Accompagnement de porteurs de projets d'installation dur le territoire**
 - Action 8 : Projet Peyne
- **Axe 5 : Développement des circuits de proximité**
 - Action 9 : Marchés de Producteurs de Pays / Pézenas, Vias, Saint Thibéry, Montagnac + préfiguration du MPP d'Adissan
 - Action 10 : Organisation de la nuit de la Clairette
 - Action 11 : Un fruit pour la récré
 - Action 12 : circuits courts Criée, abattoir, légumerie

Monsieur le Rapporteur précise que certaines actions nécessitent un co-financement de la CAHM, soit 10 300 Euros HT :

- 5 200 € HT soit pour 2017 : Pézenas, Vias, Saint Thibéry, Montagnac + préfiguration du MPP d'Adissan.
- 1 800 € pour financer l'action de la Chambre d'agriculture dans le cadre de la structuration des producteurs d'oignons doux de Lézignan la Cèbe.
- 1 800 € pour l'accompagnement de la CAHM dans les différentes réflexions sur la stratégie agricole du territoire.
- 900 € pour l'organisation de la nuit de la Clairette sur la commune d'Adissan.
- 600 € pour accompagner la structuration en circuits courts de la Criée, l'abattoir et la légumerie et continuer la promotion du dispositif « Un fruit pour la récré ».

Monsieur VOGEL-SINGER.- Je suis nouvellement en responsabilité de ce dossier. Il s'agit d'approuver le programme d'action 2017 tel qu'il vous a été présenté. C'est un partenariat qui est établi avec la Chambre d'Agriculture. Pour 2017, on vous propose d'inscrire des actions qui sont détaillées dans la proposition avec d'abord des actions concernant l'agriculture et l'urbanisme, les actions sur le PLU par rapport aux bâtiments d'exploitation ; ensuite l'accompagnement des projets de territoire notamment le PAEN des Verdisses. Il faut quand même signaler que notre Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est la première à avoir créé un PAEN au niveau départemental. Ensuite le développement de l'agropastoralisme sur les zones de Castelnau de Guers, Montagnac, Florensac et Pézenas à proximité d'Aumes et de la fameuse Grange de l'Aire qui était en fait une grange de passage, c'était déjà dans le passé un lieu de transhumance.

Monsieur le Président.- On peut d'ailleurs demander au Maire de Castenau, ce sont des moutons ou des chèvres ? Combien y en aura-t-il ?

Monsieur SERS.- À terme, 200 moutons.

Monsieur VOGEL-SINGER.- On est sur le secteur de Caux avec de l'agropastoralisme. Les troupeaux servent également à désherber des vignes sur Pézenas. C'est vraiment très intéressant...

Monsieur le Président.- La presse est là, il faut dire que l'Agglomération porte cette opération haut et fort parce qu'elle nous aide aussi à lutter contre les incendies dans les garrigues et on sait qu'il y a eu un incendie grave récemment dans ce secteur. On a hâte de pouvoir aider ce berger et cette opération qui sera bien utile à l'intérêt général.

Monsieur VOGEL-SINGER.- On revient à des fondamentaux du territoire et à l'histoire donc c'est d'autant plus intéressant. L'action consiste en l'accompagnement et la structuration des producteurs d'oignons doux de Lézignan, ensuite, c'est l'accompagnement de la CAHM pour les réfections et stratégies dans le cadre de l'agriculture du territoire. Ensuite, on a le développement des projets d'agriculture durable : l'aire de lavage de Saint Thibéry connectée au hameau agricole qui est un des éléments réussis de la politique agricole de la CAHM ; ensuite le projet agroenvironnemental et climatique le PAEC Hérault Domitia ; ensuite, sur l'axe 4, il s'agit de l'accompagnement de porteurs de projet d'installation sur le territoire. C'est tout un projet lié à la vallée de la Peyne. L'axe 5 est le développement des circuits de proximité et marchés de producteurs de pays à Vias, à Saint Thibéry, à Montagnac et à Pézenas avec une préfiguration sur Adissan. Mais également l'organisation de la nuit de la clairette, d'un fruit pour la récré qui est une opération que nous reconduisons régulièrement et qui fonctionne bien au niveau des écoles. Enfin, les circuits courts au niveau de la criée, de l'abattoir et de la légumerie. Il est précisé que ces actions nécessitent un cofinancement de la CAHM à hauteur de 10 300 € HT dont le détail vous a été donné. On vous propose d'approuver le contenu de ce programme d'actions, d'autoriser le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et d'allouer, sur ce budget, 10 300 € à ce partenariat avec la chambre d'agriculture de l'Hérault pour 2017.

Monsieur le Président.- Précisons que tout n'est pas résumé dans ces actions, Alain, puisque nous avons tout le partenariat avec la route des vigneron et des pêcheurs à travers toutes les actions qu'ils mènent et notamment prochainement Vinocap, vous le savez tous, pour le week-end de l'Ascension au Cap d'Agde.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Conseiller délégué à l'attractivité du territoire,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le contenu de ce programme d'actions pour l'année 2017 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'ALLOUER** un Budget de 10 300 € HT sur cette action à la Chambre d'Agriculture de l'Hérault pour l'année 2017 (en fonction de la réalisation effective des actions).

Aménagement du territoire

Développement durable

Environnement, espaces naturels

N°9.→ SYNDICAT MIXTE DES VALLES DE L'ORB ET DU LIBRON : approbation des nouveaux statuts

Rubrique dématérialisation : 5.7. Intercommunalité

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, vice-présidente déléguée à l'environnement

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - Sophie DRAI, Directrice développement durable

► pièces réglementaires jointes à la convocation : statuts du SMVOL

Madame la Vice-Présidente rappelle que :

- par arrêté préfectoral 2016-I-1373 du 30 décembre 2016 relatif à la composition du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL), le préfet de l'Hérault a intégré la prise de compétence « mise en œuvre du contrat de rivière Orb notamment coordination, animation, information, facilitation et conseil dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, dans le bassin versant Orb et Libron » par l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du territoire, à l'exception de la Domitienne.
- par délibération du 17 mars 2017, le Comité syndical du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron validait ses nouveaux statuts.
- par délibération du 29 mars 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes la Domitienne a pris la compétence « mise en œuvre du contrat de rivière Orb notamment coordination, animation, information, facilitation et conseil dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, dans le bassin versant Orb et Libron ».

Madame le Rapporteur précise que cette décision implique, par mécanisme de délégation substitution, la substitution des communes de Cazouls les Béziers, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureillan, Montady et Vendres par la communauté de communes la Domitienne.

Ainsi, au titre de ses compétences supplémentaires « mise en œuvre du contrat rivière Orb et notamment la coordination, l'animation, l'information, la facilitation dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides dans le bassin versant Orb et Libron », les membres du Conseil Communautaire sont invités à valider les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron tels que proposés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée à l'environnement,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE VALIDER** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron joints en annexe de la présente délibération ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée au Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.

N°10. → AMENAGEMENTS DES CHEMINEMENTS PAYSAGERS DU GRAND BAGNAS : participation financière de la CAHM à la mission de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase AVP et autorisation de signature de la convention d'objectifs avec l'ADENA

Rubrique dématérialisation : 1.3.1. Délibération autorisant la signature de convention

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, vice-présidente déléguée à l'environnement

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - Sophie DRAI, Directrice développement durable – AM GIL, responsable service des finances

Madame la vice-présidente rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en tant que gestionnaire associée et au titre de ses compétences « gestion et de protection des espaces naturels » et « actions d'animation et de sensibilisation au respect de l'environnement », pilote le projet d'éco-accueil sur le site du Bagnas, en partenariat avec la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le Conservatoire du Littoral, la ville d'Agde et l'ADENA.

Madame le Rapporteur expose que ce site naturel du Bagnas est pressenti comme une opportunité pour un espace d'accueil, outil de sensibilisation et d'animation pour la réserve elle-même, vitrine des espaces naturels du territoire et de leur politique de protection, élément d'un ensemble patrimonial et culturel s'articulant à l'échelle de la CAHM et au-delà.

Ce projet d'éco-accueil du Grand Clavelet sera complété par des aménagements afin de développer une offre de découverte et de sensibilisation sur le terrain. Cette nécessaire réflexion sur les itinéraires paysagers est le résultat d'un triple constat :

- les populations locales et des clientèles touristiques ont actuellement peu accès au site du Bagnas ;
- le projet de développement agri-touristique sur le Domaine des Onglous en limite du Grand Bagnas risque d'avoir un impact sur la réserve ;
- le projet d'éco-accueil sur le Grand Clavelet doit s'accompagner d'une offre de découverte et de sensibilisation sur le terrain.

Il s'agit de proposer une découverte libre du Bagnas par des cheminements situés à l'extérieur de la réserve favorisant les points hauts paysagers tout en limitant le dérangement sur la réserve.

A l'appui d'une étude menée en 2016 par le paysagiste Chazelle missionné par le Conservatoire du Littoral, le gestionnaire principal de la Réserve, l'ADENA, va lancer une mission de maîtrise d'œuvre dès le printemps 2017.

Le programme se déroulera sur 3 ans (2017/2019) et sera réalisé en deux phases :

- Phase 1 : 2017
Phase d'études préalables opérationnelles de la maîtrise d'œuvre (AVP)
Demandes et obtentions des autorisations administratives et des subventions.
Identification précise du parcellaire à acheter par le Conservatoire du Littoral conformément à sa stratégie d'intervention. Mise en œuvre des éventuelles procédures d'expansions de périmètres autorisés.
- Phase 2 : 2018-2019
Acquisition du parcellaire identifié par le Conservatoire du Littoral
Réalisation des travaux de création et d'aménagement de cheminements paysagers

L'enveloppe financière de la phase 1 de cette opération est fixée à un maximum de 40 000 € TTC, la participation financière de la CAHM est sollicitée par l'ADENA dont la répartition est la suivante :

	Participation € TTC	Taux %
ADENA	13 600	34
Conservatoire du littoral	13 200	33
CAHM	13 200	33
Total.....	40 000	100

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'attribution d'une subvention au titre de la participation financière de la CA Hérault Méditerranée d'un montant de 13 200 Euros et à autoriser son Président à signer la convention d'objectifs avec l'ADENA en vue de l'aménagement de cheminements paysager sur le site du Grand Bagnas.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée à l'environnement,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 02 mai 2017,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ALLOUER** à l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature des Pays d'Agde une subvention à hauteur de 13 200,00 Euros TTC maximum pour la mission de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase Avant-Projet ;
- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs définissant les modalités entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'ADENA en vue de l'aménagement de cheminements paysager sur le site du Grand Bagnas ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer ladite convention d'objectifs ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement correspondant à la phase 1 de l'opération ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les crédits nécessaires correspondant à la participation financière de la CAHM sur cette opération.

Aménagement durable du territoire

Cohésion urbaine et sociale
Politique de la Ville

N°11.→ ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS EN MATIERE DE COHESION SOCIALE - ACTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020 : répartition des subventions 2017 allouées aux associations locales et à la ville d'Agde

Rubrique dématérialisation : 7.5.2.3. Subventions accordées par les communes et les EPCI

Rapporteur : Jean-Luc CHAILLOU, vice-président délégué à la politique de la ville

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Directeur cohésion urbaine et sociale

- ✓ *VU la Loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine qui définit le cadre des Nouveaux Contrats de Ville pour la période 2015-2020 succédant ainsi au Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) initiés pour la période 2007-2014 ;*
- ✓ *CONSIDERANT ses compétences obligatoires, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pilote ce nouveau Contrat de ville comme elle le faisait auparavant pour le CUCS.*

Monsieur le Rapporteur rappelle que l'Etat a classé le Centre-ville d'Agde en territoire prioritaire politique de la ville se basant sur les critères de l'INSEE qui a recensé les problématiques sociales économiques et urbaines sur ce quartier, ainsi trois piliers ont été déterminés par l'Etat pour la mise en œuvre de ce Contrat de Ville :

- Pilier cohésion Sociale
- Pilier Cadre de Vie et Renouvellement Urbain
- Pilier Développement Economique et Emploi

Les axes transversaux sont :

- La jeunesse
- L'égalité Femme / Homme
- La lutte contre les discriminations

En complément de la délibération n°2167 du 27 mars 2017, monsieur le Rapporteur propose de verser une subvention de fonctionnement aux associations locales listées ci-dessous.

- **1 600 € à l'association « LEO LAGRANGE » pour son action « Français langue d'insertion » :**
Cette action initiée en 2015 s'adresse à des publics adultes en situation d'illettrisme et souhaitant acquérir plus de connaissance du français dans un but professionnel avant tout mais aussi pour une meilleure intégration sociale. L'action est réalisée en cours du soir dans les locaux de l'association à Agde et concerne une vingtaine de personnes : lecture/écriture (tous niveaux) ; expression orale et phonétique ; compréhension des écrits ; savoirs de base ; vocabulaire professionnel ; instruction civique ; environnement socio-économique.

Afin de dynamiser le Centre ancien d'Agde, classé en Quartier Prioritaire de la politique de la ville par l'Etat, une manifestation programmée du 30 juin au 2 juillet 2017 dénommée « Fête du fleuve, Agde à la croisée des eaux » a été initiée au titre de la Cohésion Urbaine et Sociale de la CA Hérault Méditerranée.

Pour se faire, quatre associations sont sollicitées tout au long de ces festivités, il est proposé de leur attribuer une subvention pour chacune d'entre elles.

- **4 000 € à l'association « ASSO CONSEIL » pour son action « animation Théâtre en cœur de ville » :**
Cette association spécialisée dans le théâtre Forum et le théâtre de rue animera durant les trois jours de la manifestation les rues et les places du Centre ancien avec des représentations théâtrales (8 comédiens) sur le thème du patrimoine local : personnages illustres : Riquet, Terrisse, Molière...
« ASSO CONSEIL » intervient sur le territoire depuis plusieurs années dans les établissements scolaires et les centre de loisirs sur des thèmes très différents (violence et cyber-violence, citoyenneté, rapports entre jeunes...).
- **12 000 € à l'association « IMAGINEIRE dans le cadre de son action pour la fête du fleuve :**
Cette association spécialisée dans le domaine du maritime et du fluvial à l'échelle du bassin Méditerranéen coordonnera sur les trois jours la partie « maritime et fluviale » de la manifestation, à savoir : la venue d'une trentaine de bateaux anciens, d'une vingtaine de musiciens traditionnels pouvant assurer plusieurs concerts, de conférenciers spécialisés sur la thématique de « l'eau et du patrimoine », de maquettistes de bateaux, d'anciens professionnels des métiers de la mer et du fleuve pouvant faire des démonstrations de techniques professionnelles, d'exposants (environ 150 intervenants)
« IMAGINEIRE » réalise des animations avec les publics jeunes dans le cadre du dispositif d'Etat « Les portes du Temps » sur le territoire.
- **10 000 € à la ville d'Agde dans le cadre de son action pour la fête du fleuve :**
Le service animation de la ville d'Agde dispose d'une expérience certaine et de personnel qualifié en matière d'organisation et de gestion de concerts et de représentation théâtrales sur le thème du patrimoine local. Il a donc été sollicité pour programmer, gérer et coordonner les scénettes et les défilés de comédiens représentant les différentes époques des 2 600 ans d'histoire de la ville durant les trois jours de la manifestation.
- **5 000 € au Comité d'Organisation des Manifestations Historiques d'Agde pour son action « animation dans le quartier prioritaire pour la fête du fleuve » :**
Cette association spécialisée dans la création et l'organisation de manifestations historiques sur la ville d'Agde et, plus particulièrement, sur les différentes époques historiques (grecs, moyen âge, renaissance, début XXème, etc. animera durant les trois jours de la manifestation les rues et les places du Centre ancien avec la tenue de stands et de défilés de comédiens représentant les différentes époques de l'histoire de la ville (plus de 150 comédiens et bénévoles seront mobilisés).

Ces subventions accordées par la CAHM viennent en complément de celles attribuées pour ces mêmes actions par les autres partenaires du Contrat de Ville (Etat, Conseil Départemental, CAF, ville d'Agde, Région).

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur l'attribution de l'ensemble de ces subventions auprès des associations locales pour un montant total de 32 600 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son Vice-Président délégué à la politique de la ville,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** à l'association « LEO LAGRANGE » une subvention de 1 600 Euros pour son action « Français langue d'insertion » ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** à l'association « ASSO CONSEIL » une subvention de 4 000 Euros pour son action « animation Théâtre en cœur de ville » ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** à l'association « IMAGINEIRE » une subvention de 12 000 Euros pour sa participation à la fête du fleuve ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** à la ville d'Agde une subvention de 10 000 Euros pour sa participation à la fête du fleuve ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** au Comité d'Organisation des Manifestations Historiques d'Agde une subvention de 5 000 Euros pour son action « animation dans le quartier prioritaire pour la fête du fleuve » ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à ces attributions de subventions ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes, soit la somme totale de 32 600 Euros sur le Budget principal de la CAHM (article 6574 pour les subventions versées associations et article 657341 pour la subvention versée à la mairie).

N°12.→ ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS EN MATIERE DE COHESION SOCIALE - ACTIONS DANS LE CADRE DU CISPD : subventions 2017 allouées aux associations

Rubrique dématérialisation : 7.5.2.3. Subventions accordées par les communes et les EPCI

Rapporteur : Jean-Luc CHAILLOU, vice-président délégué à la politique de la ville

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Directeur cohésion urbaine et sociale

.....

Monsieur le Vice-Président expose qu'au vu des compétences obligatoires politique de la ville « *animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance* », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a développé un volet important d'actions prioritaires de prévention à l'égard de différentes catégories de publics au travers des missions et des orientations engagées par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Ainsi, en complément de la délibération n°2168 du 27 mars 2017, monsieur le Rapporteur propose de verser une subvention de fonctionnement aux associations locales listées ci-dessous pour leurs actions de prévention et de sécurité menées en 2017 en faveur des jeunes et de l'aide à la personne :

- **660 € pour quatre interventions à l'association « CODES 34/48 », spécialisée dans les addictions pour son action de prévention envers les jeunes :**
Conformément aux circulaires ministérielles, le Procureur de la République a réuni dans le cadre du CISPD les représentants des parents d'élèves, des professeurs et du Parquet ainsi que le Proviseur du Lycée, le coordonnateur du CISPD et le Commissaire au sein du Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD).
Au cours des échanges, il est apparu opportun d'apporter une double réponse adaptée à deux publics distincts : les élèves de seconde et l'équipe éducative du lycée. Ainsi, il s'agit de sensibiliser des classes de seconde par l'intervention conjointe de la police nationale et le « CODES 34-48 », spécialisé dans les addictions sur le territoire, mais aussi de compléter cette sensibilisation par une conférence en mai sur le thème « Comment repérer et prendre en charge les jeunes confrontés aux addictions » auprès des professeurs et du personnel du lycée.
- **11 000 € « EPISODE » pour son action « permanences du Point Accueil Ecoute Jeunes à Pézenas » :**
L'association « EPISODE » assure une permanence hebdomadaire encadrée par une psychologue clinicienne dans le cadre du Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) pour les jeunes et aider les parents dans leur démarche parentale de tout le secteur du Piscénois dont l'objectif est de prévenir et réduire les comportements à risque chez les 13/25 ans, notamment, sur les usages nocifs de substances psychotropes, les conduites suicidaires et autres conduites à risque (stupéfiants, alcool..).
Depuis la rentrée scolaire de septembre 2016, 70 jeunes et 50 parents ont été concernés, ce qui est sensiblement identique à 2014 et 2015.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur l'attribution de subventions auprès des associations locales « CODES 34-38 » et « EPISODE » œuvrant en faveur de la jeunesse et de l'aide à la personne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oui l'exposé de son Vice-Président délégué à la politique de la ville,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** à l'association « CODES 34/48 », spécialisée dans les addictions une subvention de 660 Euros pour son action de prévention envers les jeunes ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** à l'association « EPISODE » une subvention de 11 000 Euros pour son action « permanences du Point Accueil Ecoute Jeunes » à Pézenas ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à ces attributions de subventions ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes, soit la somme totale de 11 660 Euros sur le Budget principal de la CAHM (article 6574).

N°13.→ NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) – ILOT BRESCOU : convention pour une étude commerciale entre la CAHM, EPARECA et la Caisse des Dépôts

Rubrique dématérialisation : 1.3. Délibération autorisant la signature de convention

Rapporteur : Jean-Luc CHAILLOU, vice-président délégué à la politique de la ville

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Directeur cohésion urbaine et sociale – M. BRUYAS, chef de projet NPNRU

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le prolongement du Contrat de Ville signé le 16 juillet 2015, le centre ancien a été retenu par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) parmi les projets qualifiés d'intérêt régional du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Suite à plusieurs opportunités foncières, la Ville d'Agde s'est rendu en partie propriétaire de l'îlot Brescou en périphérie immédiate du cœur médiéval, sur l'axe passant de la rue du 4 septembre, en vis-à-vis de la Promenade. Cet îlot, situé au cœur du circuit marchand du centre-ville, représente une véritable opportunité de recomposition urbaine et de valorisation de l'entrée de ville.

Monsieur le Rapporteur expose que compte tenu de l'enjeu de restructuration de l'îlot ainsi que celui de redéploiement de l'activité commerciale en centre-ville, la CAHM a saisie l'Établissement Public national d'Aménagement et Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA) en mai 2016 afin de lui proposer l'étude d'un projet à vocation commerciale sur ce site.

Après une visite de site en octobre 2016, l'EPARECA a témoigné à la CAHM son intérêt pour le projet et a proposé de travailler conjointement en lançant une étude de potentiel commercial destinée à estimer la faisabilité d'une opération sur l'îlot Brescou et la calibrer plus finement.

Dans une démarche partenariale et pour soutenir ce projet qui constitue une véritable opportunité pour la requalification du centre-ville, la Caisse des Dépôts et la CAHM consentent respectivement à un cofinancement par tiers de cette étude.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver les conditions d'intervention de l'EPARECA détaillées dans la convention de cofinancement d'étude jointe à la présente délibération.

Les modalités de la convention sont classiques et exposent :

- Article 1 - objet :

La convention et ses annexes ont pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre la Caisse des Dépôts, la CAHM et l'EPARECA pour la réalisation de l'étude commerciale dont l'EPARECA assure la maîtrise d'ouvrage.

- Article 2 – Modalités de réalisation de l'étude :

Le cabinet AID Observatoire a été mandaté par l'EPARECA pour établir :

- un état des lieux et de la concurrence
- une enquête de comportement d'achat auprès de 300 ménages
- l'analyse du potentiel marchand du site
- l'émission de préconisations quant à la programmation et les schémas d'aménagement

- Article 3 – Modalités financières

Le coût total de l'étude s'élève à 21 660 Euros TTC.

Au titre de la présente convention, la Caisse des Dépôts et la CAHM verseront respectivement à l'EPARECA une subvention d'un montant maximum prévisionnel total de 7 220 Euros net pour le cofinancement de l'étude.

Cette subvention sera versée en une seule fois au terme de l'étude.

- **Article 4 – responsabilité et assurances**

L'EPARECA assume l'entière responsabilité pour l'ensemble des actions menées dans la cadre de l'étude commerciale.

- **Article 5 – confidentialité**

Les parties s'engagent au respect de la confidentialité des informations et documents qui leur auront été communiqué ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la convention, sous réserve de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés. La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la convention et demeurera en vigueur pendant deux ans à compter de l'arrivée du terme de la convention.

- **Article 6 : communication et propriété intellectuelle**

Les parties s'engagent à soumettre avant divulgation au public le contenu de tout projet de publication ou d'action de communication écrite ou orale, relative à l'étude.

- **Article 7 – durée de la convention**

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et est conclue pour une durée déterminée qui s'achèvera après le versement en son intégralité de la subvention de la CDC et de la CAHM.

➤ **Article 8 – résiliation**

Cet article aborde les cas de résiliation pour cas de force majeure ou pour faute, les effets de la résiliation et des modalités de restitution de subvention si un de ces cas se présentait.

➤ **Article 9 – dispositions générales**

Cet article présente les modalités de modification de la convention (par voie d'avenant), la nullité, la renonciation, l'élection de domicile, le droit applicable et les modalités de règlement des litiges, la cession des droits et obligations issus de la convention.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les modalités pratiques et financières du partenariat entre la Caisse des Dépôts, la CAHM et l'EPARECA pour la réalisation de l'étude commerciale du centre-ville d'Agde dont l'EPARECA assure la maîtrise d'ouvrage et à autoriser son Président à signer la convention de cofinancement d'étude.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président, délégué à la politique de la ville
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention de co-financement engageant la CAHM et la Caisse des Dépôts, (CDC) auprès de l'EPARECA pour la réalisation de l'étude de potentiel commercial concernant l'Îlot Brescou ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer la convention de co-financement d'étude.

Aménagement du territoire

Cohésion urbaine et sociale
Habitat

N°14. → PRESENTATION DU BILAN PARC PRIVÉ 2016 A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Rubrique dématérialisation : 8.5. Politique de la ville, habitat, logement

Rapporteur : **Stéphane PEPIN-BONET**, vice-président délégué à l'habitat

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Directeur cohésion urbaine et sociale – Simone BUJALDON, Responsable du service habitat

Monsieur le Vice-Président présente les opérations et les actions menées sur le Parc Privé au cours de l'exercice 2015 et rappelle les objectifs de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), le Programme d'Intérêt Général (PIG) et l'Action façades :

- ✓ les objectifs des opérations :
 - repérer et lutter contre l'habitat indigne
 - lutter contre la précarité énergétique
 - assurer la production de logements locatifs conventionnés
 - adapter les logements au handicap et y maintenir les personnes âgées
 - mettre en valeur le patrimoine architectural et les façades

- ✓ et les objectifs spécifiques à l'OPAH :
 - contribuer à la restructuration des îlots dégradés
 - aider à la réhabilitation des parties communes des immeubles meublés en copropriétés dégradées et/ou désorganisées - favoriser l'accession abordable à la propriété

Ainsi, les résultats en nombre de logements sont satisfaisants : 1079 logements ont été financés depuis le début des opérations en 2011, dont 203 en 2016. La baisse des dossiers de Propriétaires Occupants est due à la baisse de la prime FART qui est passée de 3 500 € à 2 000 € en 2015 puis à 10 % de 20 000 € maximum soit au plus 2 000 € en 2016. Cependant, malgré la baisse du nombre de logements la CAHM a réussi à maintenir son enveloppe Anah sur 2017.

■ **Les Propriétaires Occupants :**

- la dynamique du programme Habiter Mieux (FART) s'est poursuivie malgré une baisse des logements financés en 2016 :

94 propriétaires occupants ont pu bénéficier d'une prime FART afin d'améliorer la performance énergétique de leur logement. La subvention moyenne s'élève à 6 700 €, plus une prime d'environ 1 700 € (1 400 € du FART et 300 € de la CAHM) et enfin une subvention de la Communauté d'agglomération moyenne de 504 €, soit un taux d'aides publiques de 54 %.

Il s'agit de travaux de qualité qui améliorent fortement le confort des habitants et participent à la baisse de la facture énergétique (42 % d'économie d'énergie en moyenne au lieu de 25 % prescrits)

- des besoins importants en adaptation des logements qui permet de maintenir les personnes âgées dans leur domicile :

62 propriétaires occupants (sur un objectif de 66) ont bénéficié d'une aide pour l'adaptation de leur logement à leur handicap ou à leur vieillissement (installation d'une douche à l'italienne, monte escalier...).

C'est une subvention, en moyenne, de près de 3 000 €. Certains propriétaires ont également pu bénéficier d'une subvention de la CARSAT, ce qui leur a permis de diminuer le reste à charge d'environ 2 200 € en moyenne.

- la Fondation Abbé Pierre pour débloquer des dossiers « difficiles » :

Avec son dispositif « SOS Taudis », la fondation apporte une aide supplémentaire pour faire aboutir des dossiers compliqués pour lesquels le plan de financement ne passe pas. Ainsi, en 2016, 2 propriétaires occupants ont pu bénéficier de l'aide de la fondation pour un total de 9 800 €. Celle-ci a permis à ces propriétaires très modestes de finaliser leurs plans de financements et de réaliser leurs travaux.

■ **Les propriétaires bailleurs :** des montants de travaux élevés pour rénover des logements

Sur 33 logements de propriétaires bailleurs financés, 16 logements sont très dégradés ou insalubres

- Moyenne des travaux en 2016 : 75 000 €.
- Moyenne subvention : 21 000 € Anah et 4 000 € CAHM

Pour les 17 autres, ils nécessitent des travaux un peu moins importants car moins dégradés

- Moyenne des travaux : 50 000 €
- Moyenne subvention : 12 000 € Anah et 4 000 € CAHM

Les travaux engagés sur ces 33 logements permettront une économie d'énergie de plus de 60 % en moyenne, soit une facture diminuée et un confort amélioré pour les locataires.

■ **L'Action Façades :** des résultats non satisfaisants mais la mise en place d'axes prioritaires qui commencent à porter leurs fruits. 32 dossiers de demande de subvention pour un ravalement de façades ont été déposés en 2016 sur un objectif de 60. Le montant moyen des travaux est de 17 450 € avec une subvention moyenne de 3 700 €.

En 2016, les axes prioritaires mis en place ont plus ou moins bien marché selon les communes (Caux, Florensac, Pézenas, Saint Thibéry et Vias). Ceux-ci ont permis de poursuivre la dynamique impulsée en 2015 sur la réhabilitation des façades avec 7 dossiers financés (soit 22 % du nombre total de façades) dont 3 sur Vias, 3 sur Pézenas et 1 sur Saint Thibéry.

■ **Les partenariats :**

- L'ADIL : 783 habitants de la CAHM ont été informés et conseillés par l'ADIL dont 211 lors des permanences. La moitié des consultants sont agathois, près d'un sur quatre est piscénois : 64 % des personnes reçues sont des locataires, 17 % des propriétaires bailleurs et 17 % des propriétaires occupants.

Les thèmes principaux abordés sont les rapports locatifs (exécution des obligations du bailleur, charges locatives, congés locataires et bailleurs), l'amélioration de l'habitat (85 % rénovation énergétique), l'accession à la propriété et les copropriétés.

- La Confédération des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) qui fédère les artisans : 4 dossiers de propriétaires occupants ont été déposés après que ceux-ci aient été orientés par un ECO-artisan. Ce n'est pas satisfaisant et il est prévu de relancer le partenariat en 2017 à travers des réunions d'information et d'échanges à destination des ECO-Artisans.

Cependant, le label RGE (reconnu garant de l'environnement) étant demandé pour le crédit d'impôts transition énergétique ou encore l'éco-prêt à taux zéro, 1 propriétaire occupant sur 2 bénéficiaires des subventions de l'Anah passe par un ECO-Artisan.

- L'AIVS a visité 21 logements dont 8 ont été pris en mandat de gestion. Un travail a été engagé en fin d'année 2015 et poursuivi en 2016 afin de capter plus de propriétaires pour les informer de l'existence de l'agence et des avantages à passer par elle.
 - Les Compagnons Bâisseurs ont accompagné 9 ménages, représentant 18 personnes, dont 7 ont sollicité les dispositifs d'OPAH RU et de PIG. Ces ménages sont majoritairement orientés par les travailleurs sociaux (44 %) et l'opérateur Urbanis (33 %) et sont en grande partie bénéficiaires du RSA (44 %). Les travaux réalisés sont de différentes natures (sécurité dans le logement, amélioration du logement, maîtrise des énergies). Ces interventions participent à l'atteinte des objectifs de maintien des personnes dans leur logement et d'amélioration des conditions d'Habitat.
 - URO Habitat s'engage à favoriser et à faciliter les échanges entre la CAHM, les bailleurs sociaux et ses partenaires. Dans le cadre de la convention de partenariat Convergence 2017, les quatre enjeux principaux peuvent se décliner ainsi en une série d'actions opérationnelles :
 - Veille législative et réglementaire (loi ALUR, loi Egalité et Citoyenneté, loi Nôtre...)
 - Poursuite de la mise en œuvre du Pacte et de l'Agenda Hlm 2015-2018
 - Accompagnement opérationnel de la mise en œuvre de la politique européenne (financements, structurels européens, FEDER...)
 - Développement des actions spécifiques du « programme Convergence » et du réseau des acteurs de l'habitat du Languedoc-Roussillon.
- **L'Action sur le bâti dégradé** : 170 logements ont été signalés en 2016 dont, 133 non décents ; 32 en état de péril et 5 insalubres.
 - **La commission de pré-attribution parc privé** :
 - 14 logements (4 T1, 7 T2, 2 T3 et 1 T4) présentés au total sur Pézenas, Adissan et Agde.
 - 70 candidats retenus par la commission et présentés aux propriétaires.
 - 9 ont trouvé preneur grâce à la commission, pour les 5 autres, les candidats n'ont pas donné suite ou ceux-ci ne convenaient pas aux propriétaires.

Monsieur le Vice-Président invite les membres du Conseil Communautaire à prendre acte des opérations et des actions menées en 2016 sur le Parc Privé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président, délégué à l'habitat
Après en avoir délibéré,*

PREND ACTE

- **DU BILAN 2016 SUR LE PARC PRIVÉ** tel qu'il est exposé ci-dessus.

Aménagement durable du territoire

Cohésion urbaine et sociale
Habitat

N°15. → PARC PUBLIC – PRODUCTION DE LOGEMENTS ET HEBERGEMENTS SOCIAUX : marges locales applicables à partir du 1^{er} janvier 2017

Rubrique dématérialisation : 8.5. Politique de la ville, habitat, logement

Rapporteur : Stéphane PEPIN-BONET, vice-président délégué à l'habitat

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Directeur cohésion urbaine et sociale – Simone BUJALDON, Responsable du service habitat

► pièces réglementaires jointes à la convocation : tableau des marges locales

Monsieur le Vice-Président expose que les loyers maximum des logements sociaux publics sont calculés, sur la base du loyer réglementaire national revu chaque année par la circulaire des « loyers ». A ce loyer s'applique un coefficient de structure et un taux défini par le respect des marges locales selon les caractéristiques de chaque programme.

Les marges locales réfèrent à différents critères comme :

- le label :
- la localisation géographique : communes DALO

- la performance énergétique/ BBC-10 % ou BBC-20 % (Bâtiment en Basse Consommation)
- chauffage économique et énergies renouvelables : chauffage individuels production Eau Chaude Sanitaire individuelle, chauffage gaz, géothermie, bois ou autres technologies innovantes, récupération des eaux de pluies
- valeurs d'usage qui corresponde à des éléments de confort et des surfaces minimales d'habitabilité

Il est proposé de modifier pour l'année 2017 :

- dans le barème des majorations :
 - le critère label : en effet le label qualité devient NF HABITAT RENO et habitat et environnement devient NF HABITAT HQE RENO (elles feront l'objet des pièces justificatives correspondantes à produire par le bailleur),
 - le critère performance énergétique : pour lequel on rajoute une majoration pour les bâtiments à énergie positive,
 - le critère local collectif résidentiel : il manque dans les projets souvent un local collectif, le valoriser pourrait en permettre la création.
- dans l'annexe 1 - les valeurs d'usage : 1
 - un sol souple de qualité est préférable à un carrelage en cas de remplacement celui-ci se change plus facilement
 - le plafond général a été diminué à 16 % sans ascenseur, ce plafond passe à 20 % en cas d'ascenseur non obligatoire.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur l'approbation des barèmes des majorations locales pour application aux projets notifiés à partir du 1^{er} janvier 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oui l'exposé de son Vice-Président, délégué à l'habitat

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** les barèmes des majorations de qualité et majorations locales de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour application aux projets notifiés à partir du 1^{er} janvier 2017 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ou son Vice-Président délégué à l'habitat signer les pièces se rapportant aux dossiers.

N°16.→ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE IMMOBILIERE A VOCATION SOCIALE (AIVS) POUR L'EXERCICE 2017

Rubrique dématérialisation : 7.5.2.3. Subventions accordées par l'EPCI

Rapporteur : Stéphane PEPIN-BONET, vice-président délégué à l'habitat

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Directeur cohésion urbaine et sociale – Simone BUJALDON, Responsable du service habitat

Monsieur le Vice-Président rappelle que *l'Agence Immobilière à Vocation Sociale* assure la gestion locative de logements dont les propriétaires acceptent de maîtriser les loyers en contrepartie d'honoraires réduits et de possibilité de couverture d'impayés de loyers qui permet une offre locative sécurisée.

Le dispositif proposé constitue un levier supplémentaire sur notre territoire pour convaincre les propriétaires bailleurs à louer leur bien à un loyer modéré et à leur proposer le conventionnement « sans travaux » qui leur permet de défiscaliser. L'AIVS propose pour 2017 de mettre l'accent sur 4 axes :

- 1. poursuivre le développement de l'offre :**
 - sur le plan quantitatif, continuer à développer une offre de logements adaptée et accessible aux ménages défavorisés et favoriser le conventionnement « sans travaux »
 - sur le plan qualitatif, se doter d'outils performants pour démontrer et convaincre les propriétaires bailleurs de l'intérêt pour eux d'aller vers ce régime de défiscalisation
- 2. maintenir le partenariat au niveau de la communication :**
 - communiquer régulièrement sur les services qu'elle propose et mettre l'accent sur les offres de défiscalisation pour l'investissement dans l'ancien.
 - permettre à la CAHM d'informer les propriétaires bailleurs ayant bénéficié d'un conventionnement Anah. Conformément à la Loi Finances 2017, les propriétaires bailleurs pourront bénéficier d'une déduction fiscale

s'ils confient leur bien en mandat de gestion à l'AIVS (taux unique de 85 % qui concerne le conventionnement très social, social et intermédiaire.

- identifier l'AIVS Hérault, comme l'outil de gestion locative sociale sur ce territoire.

3. **préserver et gérer le parc locatif existant :**

- mise en œuvre d'une gestion locative sociale adaptée.

4. **maintenir le partenariat au niveau des attributions :**

- participer aux commissions « parc privé » organisées par la CAHM pour les logements dont elle a la gestion. Ce partenariat est une valeur ajoutée pour les propriétaires bailleurs bénéficiant ainsi des expertises techniques de la CAHM pour les projets d'amélioration de l'habitat et de l'Anah pour les futures mises en location.

Au vue des actions engagées pour 2017, il est proposé de reconduire ce partenariat par convention qui prévoit une participation financière de la CAHM de 4 000 Euros, dont 2 000 Euros à titre exceptionnel au titre de la politique de la ville pour l'exercice 2017.

Pour répondre aux besoins d'amélioration de l'habitat, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le renouvellement de la convention de partenariat avec AIVS Hérault afin de la soutenir dans ses actions et constituer ainsi un véritable partenariat privilégié venant renforcer le volet social des actions à venir en faveur de la rénovation du parc privé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oui l'exposé de son Vice-Président, délégué à l'habitat

Vu l'avis favorables du Bureau réuni le 02 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE RENOUVELER** pour l'exercice 2017 la convention de partenariat avec l'Agence Immobilière à Vocation Sociale Hérault ;
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer la convention avec AIVS Hérault ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce partenariat ;
- **DE SOUTENIR** financièrement AIVS Hérault à hauteur de 4 000 € ventilés comme suit :
 - 2 000 € prélevés sur le compte budgétaire de la politique de la ville
 - 2 000 € prélevés sur le compte budgétaire de l'habitat.
- **DE PRELEVER** la dépense correspondante sur le Budget principal de la CAHM, article 6574.

N°17.→ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NATIONALE COMPAGNONS BATISSEURS ETABLISSEMENT LANGUEDOC-ROUSSILLON POUR L'EXERCICE 2017

Rubrique dématérialisation : 7.5.2.3. Subventions accordées par l'EPCI

Rapporteur : Stéphane PEPIN-BONET, vice-président délégué à l'habitat

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Directeur cohésion urbaine et sociale – Simone BUJALDON, Responsable du service habitat

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, dans le cadre du volet « parc privé » de son Programme Local de l'Habitat Intercommunal, souhaite avoir un panel pertinent d'outils complémentaires visant à la réhabilitation de ce parc.

Ainsi, l'association des Compagnons Bâisseurs du Languedoc-Roussillon œuvrent sur le territoire communautaire depuis plus de sept ans, au titre de leur compétence spécifique sur l'auto-réhabilitation. Cet accompagnement destiné aux familles les plus en difficultés se fait par le biais de « chantiers propriétaires occupants ».

Monsieur le Rapporteur rappelle que cette action a pour objectif de faire face aux situations de mal-logement repérées par les acteurs locaux et mobilise les dispositifs de droit commun liés à l'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG, Anah, etc...) pour sortir des logements de l'insalubrité et de la vétusté en accompagnant, notamment, leurs propriétaires occupants.

Les objectifs de l'association sont de :

- maintenir les personnes dans leur logement,
- améliorer les conditions de l'habitat,
- lutter contre la précarité énergétique, en lien avec les nouvelles orientations de l'Anah sur cette thématique.

Afin d'être plus présente et mieux identifiée sur le territoire, l'association des Compagnons bâtisseurs effectue des permanences à la Maison de l'habitat de Pézenas et à la Maison de l'Habitat d'Agde.

En conséquent, au vu du bilan 2016 et selon l'objectif quantitatif à atteindre en 2017 (accompagnement de 4 à 5 ménages de Propriétaires Occupants en difficultés sur le territoire dans le cadre d'un projet de chantier en auto-réhabilitation accompagnée), il est proposé de reconduire ce partenariat par convention qui prévoit une participation financière de 4 000 €.

Monsieur le Vice-Président invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur le renouvellement du partenariat avec l'Association Les Compagnons Bâtisseurs L.-R. pour 2017 et à autoriser son Président à signer la convention d'objectifs afin qu'elle puisse intervenir, au titre de sa compétence spécifique, sur l'auto-réhabilitation de logements de familles en difficultés par le biais de « chantiers propriétaires occupants ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat,
Vu l'avis favorables du Bureau réuni le 02 mai 2017,*

Après en avoir délibéré :

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ALLOUER** à l'Association « Les Compagnons Bâtisseurs », Etablissement Languedoc-Roussillon une subvention à hauteur de 4 000 € pour l'exercice 2017 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention d'objectifs ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce partenariat ;
- **DE PRELEVER** la dépense correspondante sur le Budget principal de la CAHM.

N°18.→ CONVENTION PARTENARIALE URO HABITAT - UNION REGIONALE DES ORGANISMES D'HABITAT SOCIAL DU LANGUEDOC-ROUSSILLON POUR L'EXERCICE 2017

Rubrique dématérialisation : 7.5.2.3. Subventions accordées par l'EPCI

Rapporteur : Stéphane PEPIN-BONET, vice-président délégué à l'habitat

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Directeur cohésion urbaine et sociale – Simone BUJALDON, Responsable du service habitat

Monsieur le Vice-Président expose que conscients des enjeux liés aux objectifs significatifs de production de logements sociaux sur notre territoire, tant en neuf qu'en réhabilitation ou rénovation mais aussi de ceux liés à l'amélioration du cadre de vie de sa population, l'Union Régionale des Organismes d'Habitat social et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent amplifier leur partenariat au travers de la poursuite du plan d'action « Convergence 2015-2020 » qui renforce la dynamique du réseau des acteurs de l'habitat à l'échelle du Languedoc-Roussillon et crée une synergie au niveau des actions et des moyens de chaque partenaire en faveur d'un logement de qualité accessible à tous.

Dans le cadre de la convention de partenariat Convergence 2017, les engagements sont les suivants :

1. **actions spécifiques du réseau des acteurs de l'habitat du Languedoc-Roussillon :**
 - rencontres thématiques d'information interprofessionnelles régionales
 - appui logistique aux manifestations thématiques mises en œuvre par certains partenaires
 - plateforme d'échanges, d'information et de communication dédiée aux partenaires du réseau des acteurs de l'habitat
 - ✓ déploiement du Référentiel Stratégique d'organisme : généralisation de la mise en œuvre du référentiel Responsabilité Sociétales d'Entreprise
 - ✓ développement durable et sensibilisation aux éco-gestes sur l'ensemble du territoire de la Région Occitanie : participation au programme FEDER thermique dans les cadre des rénovations énergétiques du parc social et poursuite de la mise en œuvre de « Mon Appart'éco-Malin ».
2. **suivi et application des textes législatifs et réglementaires** (poursuite de la mise en œuvre du Pacte HLM signé en 2013 et de l'Agenda HLM 2015-2018) :
 - accompagnement et développement de la réforme territoriale et les politiques publiques de l'habitat
 - accompagnement opérationnel de la mise en œuvre des politiques de peuplement
 - suivi de la législation et des règlements : transition énergétique, loi ALUR, loi Egalité et Citoyenneté...
 - accompagnement opérationnel de la mise en œuvre de la politique européenne.

En conséquence, au vu du rapport d'activités 2016 et selon les perspectives pour 2017 à savoir, poursuivre les actions engagées et mettre en chantiers de nouveaux projets, il est proposé de reconduire ce partenariat par convention qui prévoit une participation financière de 1 500 Euros.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur la reconduction de ce partenariat avec URO Habitat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat,
Vu l'avis favorables du Bureau réuni le 02 mai 2017,*

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE RENOUVELER** le partenariat avec l'Union Régionale des Organismes d'habitat social par convention pour l'exercice 2017 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces actions d'aides et d'information dans le cadre de la production de logements sociaux ;
- **DE PRELEVER** la dépense sur le Budget principal de la CAHM.

N°19.→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – GARANTIES D'EMPRUNTS : programme de 30 logements locatifs sociaux « Les Jardins de Lou » à Bessan réalisé par SFHE ARCADE

Rubrique dématérialisation : 7.3.3. Garanties d'emprunts

Rapporteur : Stéphane PEPIN-BONET, vice-président délégué à l'habitat

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Directeur cohésion urbaine et sociale – **Simone BUJALDON**, Responsable du service habitat

-
- *Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
 - *Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;*
 - *Vu l'article 2298 du Code Civil ;*
 - *Vu l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'habitation, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits ;*
 - *Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la CAHM pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux ;*
 - *Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 novembre 2014 se prononçant favorablement sur le principe de garantir à hauteur de 75 % suite à la modification du règlement du Conseil Général qui garantit pour les autres bailleurs qu'Hérault Habitat à 25 %.*

Monsieur le Vice-Président expose que **SFHE ARCADE** après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'octroi de prêts nécessaires au financement de l'opération de 30 logements locatifs sociaux « Les Jardins de Lou », située à Bessan, représentant un coût total d'opération de 3 079 979 Euros TTC, sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 2 343 731 Euros. Les 25 % restant seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault. La Communauté d'Agglomération garantirait donc sur ces emprunts 1 757 798,25 Euros.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération d'Hérault Méditerranée accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 343 731 Euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce Prêt constitué de quatre Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 30 logements locatifs sociaux « Les Jardins de Lou » situés à Bessan.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

- **Ligne de Prêt 1 : montant de l'emprunt garanti 397 281 € représentant 75 % du montant total de l'emprunt 529 708 € en PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0,75 % - 0,20 % = 0,55 %]**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 397 281 Euros en prêt PLAI Construction, représentant 75 % du montant que SFHE ARCADE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	529 708 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Règlement des intérêts de préfinancement	Par capitalisation
Périodicité des intérêts de Préfinancement	
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limité (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

- **Ligne de Prêt 2** : montant de l'emprunt garanti 140 798,25 € représentant 75 % de montant total de l'emprunt 187 731 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20pdb (point de base) [soit à titre indicatif $0,75\% - 0,20\% = 0,55\%$]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 140 798,25 Euros en prêt PLAI Foncier, représentant 75 % du montant que SFHE ARCADE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI FONCIER
Montant :	187 731 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Règlement des intérêts de préfinancement	Par capitalisation
Périodicité des intérêts de Préfinancement	
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limité (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

- **Ligne du prêt 3** : montant de l'emprunt garanti 900 557,25 € représentant 75 % de montant total de l'emprunt 1 200 743 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $0,75\% + 0,60\% = 1,35\%$]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 900 557,25 Euros en prêt PLUS Construction, représentant 75 % du montant que SFHE ARCADE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	1 200 743 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Règlement des intérêts de préfinancement	Par capitalisation
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement : **Amortissement déduit avec intérêts différés** : *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalité de révision : **Double révisabilité limité (DL)**

Taux de progressivité des échéances : **de 0 % à 0,50 % maximum** (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

- **Ligne du prêt 4** : montant de l'emprunt garanti 319 161,75 € représentant 75 % de montant total de l'emprunt 425 549 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0,75 % + 0,60 % = 1,35 %]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 319 161,75 Euros en prêt PLUS Foncier, représentant 75 % du montant que SFHE ARCADE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLUS FONCIER
Montant :	425 549 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Règlement des intérêts de préfinancement	Par capitalisation
Périodicité des intérêts de Préfinancement	
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 %. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>

Profil d'amortissement : **Amortissement déduit avec intérêts différés** : *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*

Modalité de révision : **Double révisabilité limité (DL)**

Taux de progressivité des échéances : **de 0 % à 0,50 % maximum** (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : La Communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Monsieur le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à valider cette garantie d'emprunt et à autoriser son Président à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 02/05/2017,*

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 343 731 Euros souscrit par SFHE ARCADE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de construction de 30 logements locatifs sociaux « LES JARDINS DE LOU » située à Bessan selon les modalités définies ci-dessus ;

- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'Emprunteur ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à ces garanties.

N°20. → PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – GARANTIES D'EMPRUNTS : opération de 2 logements locatifs sociaux « Vias République » à Vias réalisé par l'OPH de Sète

Rubrique dématérialisation : 7.3.3. Garanties d'emprunts

Rapporteur : **Stéphane PEPIN-BONET**, vice-président délégué à l'habitat

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Directeur cohésion urbaine et sociale – Simone BUJALDON, Responsable du service habitat

- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'habitation, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la CAHM pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 novembre 2014 se prononçant favorablement sur le principe de garantir à hauteur de 75 % suite à la modification du règlement du Conseil Général qui garantit pour les autres bailleurs qu'Hérault Habitat à 25 %.

Monsieur le Vice-Président expose que l'OPH de Sète après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'octroi de prêts nécessaires au financement de l'opération de 2 logements locatifs sociaux « Vias République », située à Vias, représentant un coût total d'opération de 382 195 Euros TTC, sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 128 075 Euros. Les 25 % restant seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault. La Communauté d'Agglomération garantirait donc sur ces emprunts 96 056,25 Euros.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération d'Hérault Méditerranée accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 128 075 Euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce Prêt constitué de quatre Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 2 logements locatifs sociaux « Vias République » situés 1, bis rue du Docteur Mares à Vias.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

- **Ligne de Prêt 1 : montant de l'emprunt garanti 15 429 € représentant 75 % du montant total de l'emprunt 20 572 € en PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0,75 % - 0,20 % = 0,55 %]**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 15 429 Euros en prêt PLAI Construction, représentant 75 % du montant que l'OPH de Sète se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	20 572 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limité (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

- **Ligne de Prêt 2 : montant de l'emprunt garanti 10 591,50 € représentant 75 % de montant total de l'emprunt 14 122 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0,75 % - 0,20 % = 0,55 %]**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 10 591,50 Euros en prêt PLAI Foncier, représentant 75 % du montant que l'OPH de Sète se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI FONCIER
Montant :	14 122 euros
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limité (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

- **Ligne du prêt 3 : montant de l'emprunt garanti 51 174 € représentant 75 % de montant total de l'emprunt 68 232 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0,75 % + 0,60 % = 1,35 %]**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 51 174 Euros en prêt PLUS Construction, représentant 75 % du montant que l'OPH de Sète se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	68 232 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limité (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

- **Ligne du prêt 4 : montant de l'emprunt garanti 18 861,75 € représentant 75 % de montant total de l'emprunt 25 149 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0,75 % + 0,60 % = 1,35 %]**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 18 861,75 Euros en prêt PLUS Foncier, représentant 75 % du montant que l'OPH de Sète se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLUS FONCIER
Montant :	25 149 euros
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement :

Amortissement déduit avec intérêts différés : *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*

Modalité de révision :

Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances :

de 0 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Monsieur le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à valider cette garantie d'emprunt et à autoriser son Président à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 02/05/2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 128 075 Euros souscrit par l'OPA de Sète auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de construction de 2 logements locatifs sociaux « VIAS RÉPUBLIQUE » située à Vias selon les modalités définies ci-dessus ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'Emprunteur ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à ces garanties.

N°21.→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – GARANTIES D'EMPRUNTS : opération de 4 logements locatifs sociaux « Liberté » à Vias réalisé par l'OPH de Sète

Rubrique dématérialisation : 7.3.3. Garanties d'emprunts

Rapporteur : **Stéphane PEPIN-BONET**, vice-président délégué à l'habitat

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Directeur cohésion urbaine et sociale – Simone BUJALDON, Responsable du service habitat

-
- *Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
 - *Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;*
 - *Vu l'article 2298 du Code Civil ;*
 - *Vu l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'habitation, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits ;*
 - *Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la CAHM pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux ;*
 - *Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 novembre 2014 se prononçant favorablement sur le principe de garantir à hauteur de 75 % suite à la modification du règlement du Conseil Général qui garantit pour les autres bailleurs qu'Hérault Habitat à 25 %.*

Monsieur le Vice-Président expose que l'OPH de Sète après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'octroi de prêts nécessaires au financement de l'opération de 4 logements locatifs sociaux « Liberté », située à Vias, représentant un coût total d'opération de 382 195 Euros TTC, sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 267 795 Euros. Les 25 % restant seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault. La Communauté d'Agglomération garantirait donc sur ces emprunts 200 846,25 Euros.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération d'Hérault Méditerranée accorde sa garantie à hauteur de 75% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 267 795 Euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce Prêt constitué de quatre Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 4 logements locatifs sociaux « Liberté » situés 14, avenue de Béziers à Vias.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

- **Ligne de Prêt 1 : montant de l'emprunt garanti 29 080,50 € représentant 75 % du montant total de l'emprunt 38 774 € en PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0,75 % - 0,20 % = 0,55 %]**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 29 080,50 Euros en prêt PLAI Construction, représentant 75 % du montant que l'OPH de Sète se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	38 774 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20 % . Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 % .
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limité (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 % .

- **Ligne de Prêt 2 : montant de l'emprunt garanti 11 904,75 € représentant 75 % de montant total de l'emprunt 15 873 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0,75 % - 0,20 % = 0,55 %]**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 11 904,75 Euros en prêt PLAI Foncier, représentant 75 % du montant que l'OPH de Sète se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI FONCIER
Montant :	15 873 euros
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20 % . Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 % .
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limité (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 % .

- **Ligne du prêt 3 : montant de l'emprunt garanti 121 554 € représentant 75 % de montant total de l'emprunt 162 072 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0,75 % + 0,60 % = 1,35 %]**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 121 554 Euros en prêt PLUS Construction, représentant 75 % du montant que l'OPH de Sète se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	162 072 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 %. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

- **Ligne du prêt 4** : montant de l'emprunt garanti 38 307 € représentant 75 % de montant total de l'emprunt 51 076 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0,75 % + 0,60 % = 1,35 %]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 38 307 Euros en prêt PLUS Foncier, représentant 75 % du montant que l'OPH de Sète se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLUS FONCIER
Montant :	51 076 euros
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 %. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Monsieur le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à valider cette garantie d'emprunt et à autoriser son Président à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 02/05/2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 128 075 Euros souscrit par l'OPA de Sète auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de construction de 4 logements locatifs sociaux « LIBERTÉ » située à Vias selon les modalités définies ci-dessus ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'Emprunteur ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à ces garanties.

Aménagement durable du territoire

Transports & mobilités

N°22.→ TRANSPORT DES SCOLAIRES SUR LES LIGNES REGULIERES DU RESEAU CAP'BUS : convention financière 2017 avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) relative aux modalités d'utilisation du réseau urbain de la CAHM

Rubrique dématérialisation : 1.3.1. « Délibération autorisant la signature de convention »

Rapporteur : Sébastien FREY, Vice-Président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - Sophie PRULHIÈRE, Responsable du service transports & déplacements

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a transféré au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) l'organisation du transport scolaire.

Monsieur le Rapporteur expose qu'à ce titre et conformément à l'article 8-3 des statuts, le Syndicat mixte utilise les moyens existants des réseaux urbains pour assurer le transport des scolaires.

En conséquence, il est proposé de passer une convention avec pour objet :

- de préciser les modalités d'utilisation du réseau de la CAHM à savoir l'utilisation des lignes 2 (Agde – Grau d'Agde) 3 (Agde – Cap Ouest) 4 (Agde – Cap Est) et 5 (Agde – Pézenas) du réseau CAP'BUS pour le transport d'une partie des scolaires,
- de spécifier les modalités d'organisation du transport des élèves de maternelles, primaires et collèges sur la commune d'AGDE,
- de définir les relations financières entre les deux parties afin d'assurer à la CAHM une compensation financière pour l'utilisation de son réseau.

A ce titre, les modalités de calcul comprennent :

- une participation forfaitaire fixe non indexée par élève transporté sur les lignes 2,3 et 4,
- une participation forfaitaire variable indexée annuellement par élève transporté sur la ligne 5.

Pour l'année 2017, le montant de la compensation financière à encaisser par la CAHM s'élève à la somme de 179 546 € TTC.

Monsieur le Rapporteur propose donc aux membres du Conseil Communautaire de passer pour l'année 2017 avec le Syndicat Mixte des Transports en Commune de l'Hérault une convention financière relative aux modalités d'utilisation du réseau urbain de la Communauté d'agglomération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son Vice-Président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec le Syndicat Mixte des Transports en Commune de l'Hérault une convention financière relative aux modalités d'utilisation du réseau urbain de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'ENCAISSER** sur le Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » la somme de 179 546 € TTC.

N°23.→ RESEAU CAP'BUS – COMPENSATION DES VOYAGES REALISES PAR LES TITULAIRES D'UN TITRE ZAZIMUT EN JUILLET ET AOUT 2017 : convention entre la CAHM et Hérault Transport

Rubrique dématérialisation : 1.3.1. « Délibération autorisant la signature de convention »

Rapporteur : Sébastien FREY, Vice-Président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - Sophie PRULHIERE, Responsable du service transports & déplacements

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de sa politique jeunesse, le Comité syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) a souhaité favoriser la mobilité des jeunes Héraultais y compris pendant la période de vacances scolaires estivales.

Ainsi, par délibération en date du 28 mars 2017 le Comité syndical a acté la prolongation de validité de l'abonnement scolaire ZAZIMUT en juillet et août 2017 (du 8 juillet 2017 au 31 août 2017) pour les bénéficiaires du 3^{ème} trimestre scolaire. Cet abonnement permet aux jeunes de circuler sans supplément sur les lignes du réseau départemental Hérault Transport ainsi que sur les lignes des réseaux urbains partenaires.

Dans ce cadre, il a été convenu que le Syndicat compense aux agglomérations les voyages estivaux réalisés par les abonnés ZAZIMUT sur les lignes de leur réseau. Pour l'année 2017, ce dispositif concerne 49 collégiens et lycéens pour leurs besoins en déplacement, à l'échelle du département mais aussi à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et, notamment, de l'ensemble des activités de loisirs, culturelles et sportives proposées sur les communes membres durant cette période estivale.

Cette extension devant faire l'objet de compensations financières avec les agglomérations partenaires, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de passer avec Hérault Transport une convention qui définit les modalités de partenariat et fixe le montant de la compensation financière de la CAHM qui s'élève pour l'année 2017 à la somme de 2 695 € TTC.

Il est précisé que la compensation financière versée par le SMTCH à la Communauté d'Agglomération est établie conformément à la disposition adoptée par Hérault Méditerranée vis-à-vis de son délégataire urbain concernant les abonnés ZAZIMUT en période scolaire.

L'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à signer la convention financière entre la CAHM et le SMTCH.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention avec Hérault Transport pour la compensation des voyages réalisés par les titulaires d'un titre ZAZIMUT en juillet et en août 2017 sur le réseau urbain CAP'BUS ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PERCEVOIR** sur le Budget annexe du Transport la somme de 2 695 € TTC correspondant au montant de la compensation financière.

Développement économique et de l'emploi

Accueil et aide aux entreprises

Développement des zones d'activités

N°24.→ TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE TOURISTIQUE « LES MOULIERES » DE PEZENAS A LA CAHM

Rubrique dématérialisation : 5.7.11. Intercommunalité

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Directrice Administration Générale et ressources – S. Goiffon, Conseiller juridique

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 19 septembre 2016, a approuvé la mise à jour de ses statuts afin d'être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables au 1^{er} janvier 2017 et, notamment, a acté de la suppression de l'intérêt communautaire pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle commerciale, tertiaire, artisanale touristique portuaire ou aéroportuaire. Ainsi l'ensemble des zones d'activités situées sur le territoire ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Monsieur le Rapporteur rappelle, également, que la notion de « zone d'activités » n'ayant pas de définition légale, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 24 octobre 2016, a défini les critères suivants pour identifier ces zones :

- ✓ Les « zones d'activités » à créer ou reprises sont ou seront issues de procédures d'aménagement ayant un cadre légal (ZAC, lotissements) avec un périmètre précis ;
- ✓ Le périmètre, d'une taille cohérente quant à la nature de « site économique », doit être établi sur un zonage à vocation économique du PLU de la commune concernée ;
- ✓ La « zone d'activités économiques » bénéficie de la volonté d'actions publiques actuelles et projetées : volonté d'intervenir sur un périmètre défini et suffisant en investissement (acquisitions foncières, création ou réhabilitation des VRD) ou en fonctionnement (entretien, animation).

Ainsi, en fonction des critères déclinés ci-dessus, les zones d'activités sur chacune des communes ont été recensées et notamment sur la commune de Pézenas la ZA « Les Rodettes » et la ZA « Les Aires ».

Monsieur le Rapporteur expose que cette dernière dispose d'une zone d'activité touristique « Les Moulières » qui bénéficie de la volonté d'actions publiques actuelles et projetées et qui peut être rajouté à la liste des zones d'activités de la Communauté d'agglomération.

En effet, il indique que cette zone a fait l'objet d'une orientation dans le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) et d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le Plan Local d'urbanisme approuvé en Conseil Municipal le 10 décembre 2015.

Dans le cadre de cette programmation urbaine, une partie du périmètre foncier a été acquise pour un opérateur pour la réalisation d'un centre de Spa Thermal. Après avoir réalisé une étude de faisabilité, la commune a été en mesure de lancer une procédure de modification de son PLU pour la réalisation d'un SPA au lieu-dit « Les Moulières ». Une étude hydraulique et environnementale a été engagée par le porteur de projet ainsi que des études de Voirie et Réseau Divers (VRD) primaires assurant ainsi la faisabilité technique de l'opération.

Au vu de ces éléments et des critères qui définissent les zones d'activités sur le territoire intercommunal, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'inclure la zone d'activité « Les Moulières » dans sa compétence développement économique au titre de « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle commerciale, tertiaire, artisanale touristique portuaire ou aéroportuaire ».

Il précise que pour ce projet le SPA Thermal sera conduit par l'architecte japonais Sou Fujimoto et les VRD seront réalisés par la collectivité sous conditions de mise au point d'un projet urbain partenarial qui permettra le financement des études et des travaux engagés par la collectivité.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

Monsieur le Président.- Suite à la loi NOTRe, l'ensemble des zones d'activités ou tout du moins les futures zones d'activités doivent être reprises par l'Agglomération Hérault Méditerranée qui a pleine compétence sur l'ensemble de ces zones. Avec M. le Maire de Pézenas, nous nous sommes entendus pour transférer la zone d'activités économiques les Moulières. Nous verrons bien entendu les modalités au fur et à mesure que ce dossier avancera. Pour que chacun puisse la situer géographiquement, il s'agit tout simplement de la source d'eau chaude qu'il y a sur la sortie de Pézenas, en direction de Caux. Vous savez que cette source d'eau chaude, qui date de 1956 environ a été découverte suite à une recherche pétrolière par une société de l'époque. Cette eau chaude sort quand même de 800 m de profondeur, c'est une vraie ressource et une vraie richesse, je crois à plus de 30 degrés, 37 degrés. Il y a forcément beaucoup de belles choses à faire avec ceci. Cette source nous permet notamment de chauffer l'eau de la piscine de Pézenas et on peut faire bien mieux que cela. La ville de Pézenas a déjà engagé des procédures et des actions – si vous voulez en dire un petit mot, ce serait bien – et l'Agglomération va tâcher de poursuivre dans l'état d'esprit souhaité par la commune de Pézenas. Je vous en prie, Monsieur le Maire.

Monsieur VOGEL-SINGER.- Effectivement, tout est allé dans ce sens pour permettre de travailler sur une exploitation thermique de cette eau. On a fait les premières étapes et on va, à marche forcée, avec le concours du BRGM (Bureau de recherche géologique et minière) vers cette exploitation thermique. En attendant, des projets voient le jour notamment l'utilisation d'une assiette foncière à proximité de la source pour créer un complexe hôtelier. Tout cela correspond à la dimension touristique de notre Agglomération. Dans ce cadre effectivement, eu égard à la prise de compétence économique avec la loi NOTRe de la Communauté d'Agglomération, la ville de Pézenas souhaite transférer l'intégralité des projets économiques à la Communauté d'Agglomération plutôt que de garder certains projets et en traiter d'autres en direct. Celui-là est particulièrement intéressant parce qu'il permet d'abord une exploitation thermo ludique et, dans un deuxième temps, une exploitation thermique. Tout cela a été fait depuis quelques années avec un forage qui a été une chance pour la Ville hier, pour l'Agglomération et la Ville aujourd'hui et demain aussi, avec une ressource en eau parmi les plus riches du sud de la France. Je crois que ce qui est important est que cette eau est là depuis la nuit des temps et c'est réellement une ressource extrêmement riche pour permettre demain une exploitation massive dans le cadre d'un projet thermal.

Monsieur le Président.- Une nappe assez grandiose. Nous transférons cette zone d'activités économiques sur le principe aujourd'hui et ensuite nous en délimiterons bien entendu les modalités. Y a-t-il des remarques ?

Monsieur SERS.- Juste pour signaler le vote de M. RIVIERE qui votera contre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président ;

Vu le Bureau Communautaire du 02 mai 2017 ;

Vu la délibération n°20 du 30 mars 2017 de la ville de Pézenas ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE

Pour : 42

1 Contre : M. A. RIVIERE

4 Abstentions : Mmes C. SEIWERT, Y. BOUTEILLER, MM. A. JALABERT, R. MONÉDÉRO

- **DE CONSTATER** que la zone « les Moulières » située sur la commune de Pézenas est une zone d'activité touristique qui rentre dans le cadre de sa compétence « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle commerciale, tertiaire, artisanale touristique portuaire ou aéroportuaire » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DIT QUE** la présente délibération sera notifiée à la commune de Pézenas

N°25.→ TRANSFERT DES ETUDES ACQUISES OU REALISEES PAR LA VILLE DE PEZENAS POUR LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE, COMMERCIALE ET TERTIAIRE « SAINT-MARTIN » A LA CAHM

Rubrique dématérialisation : 5.7.11. Intercommunalité

Rapporteur : **Gilles D'ETTORE**, Président de la CAHM

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - S. GOIFFON, conseiller juridique

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 19 septembre 2016, a approuvé la mise à jour de ses statuts afin d'être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables au 1^{er} janvier 2017 et, notamment, a acté de la suppression de l'intérêt communautaire pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle commerciale, tertiaire, artisanale touristique portuaire ou aéroportuaire. Ainsi l'ensemble des zones d'activités situées sur le territoire ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Monsieur le Rapporteur rappelle, également, que la notion de « zone d'activités » n'ayant pas de définition légale, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 24 octobre 2016, a défini les critères suivants pour identifier ces zones :

- ✓ Les « zones d'activités » à créer ou reprises sont ou seront issues de procédures d'aménagement ayant un cadre légal (ZAC, lotissements) avec un périmètre précis ;
- ✓ Le périmètre, d'une taille cohérente quant à la nature de « site économique », doit être établi sur un zonage à vocation économique du PLU de la commune concernée ;
- ✓ La « zone d'activités économiques » bénéficie de la volonté d'actions publiques actuelles et projetées : volonté d'intervenir sur un périmètre défini et suffisant en investissement (acquisitions foncières, création ou réhabilitation des VRD) ou en fonctionnement (entretien, animation).

Ainsi, en fonction des critères déclinés ci-dessus, les zones d'activités sur chacun des communes ont été recensées et notamment sur la commune de Pézenas la ZA « Les Rodettes » et la ZA « Les Aires ».

Monsieur le Rapporteur expose que cette dernière dispose d'une zone d'activité à « Saint-Martin » qui rentre dans le critère « zone d'activité ayant un périmètre, d'une taille cohérente quant à la nature de site économique, établi sur un zonage à vocation économique du PLU de la commune concernée ».

En effet, il indique que cette zone d'une superficie de 22 hectares, ouverte à l'urbanisation au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées et au regard de la faisabilité opérationnelle d'un projet, a fait l'objet d'une procédure de modification N°1 du PLU afin de réduire le projet en classant d'une part 7,5 ha en zone AUe, 7,5 en zone 2 AUe bloqué et 7,5 hectares en zone agricole et qu'une deuxième procédure est en cours pour le classement du projet en zone d'activité économique, commerciale et tertiaire sur la zone Saint-Martin.

Au vu de ces éléments et des critères qui définissent les zones d'activités sur le territoire intercommunal, il propose aux membres du Conseil Communautaire d'inclure la zone d'activité de Saint-Martin dans sa compétence développement

économique au titre de « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle commerciale, tertiaire, artisanale touristique portuaire ou aéroportuaire ».

Il précise que la ville de Pézenas a passé par délibération en date du 17 décembre 2014 une convention avec la Société SODIPI et que les études réalisées (volet faune/flore ; évaluation des incidences Natura 2000 ; étude d'impact du projet) par celle-ci seront transférées sans aucune indemnité à la Communauté d'agglomération.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président ;

Vu le Bureau Communautaire du 02 mai 2017 ;

Vu la délibération n°19 du 30 mars 2017 de la ville de Pézenas ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE

Pour : 42

1 Contre : M. A. RIVIERE

4 Abstentions : Mmes C. SEIWERT, Y. BOUTEILLER, MM. A. JALABERT, R. MONÉDÉRO

- **DE CONSTATER** que la zone d'activité de Saint-Martin située sur la commune de Pézenas est une zone d'activité économique, commerciale et tertiaire qui rentre dans le cadre de sa compétence « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle commerciale, tertiaire, artisanale touristique portuaire ou aéroportuaire » ;
- **D'APPROUVER** le transfert à la CA Hérault Méditerranée, à titre gracieux, de l'ensemble des études détenues par la commune ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DIT QUE** la présente délibération sera notifiée à la commune de Pézenas.

N°26.→ PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES « PLEIN SUD » A TOURBES : cession des parcelles AL 463, AL 464, AL 465, AL 466, AL 467 et AL 468 (parties issues de la division de la parcelle AL 462) à la Société « GIVTELECOM » représentée par monsieur ASSET Damien

Rubrique dématérialisation : 3.2. Aliénations

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - T. PRULHIÈRE, Directeur accueil et aide aux entreprises S. MICHAU, chargé de mission implantation d'entreprises et développement ENR

- *Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;*
- *Vu l'arrêté n° 2016-943 du Préfet du Département de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016, modifiant le périmètre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en l'étendant à la commune de Tourbes ;*
- *Vu la délibération du 28 novembre 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Thongue portant sur la convention financière dans le cadre de la dissolution de la Communauté de communes ;*
- *Vu la délibération n°2055 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 portant sur la convention financière du transfert de la zone d'activité économique de Tourbes dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Thongue.*

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Thongue avait initié la réalisation d'une zone d'activités économiques dite « Plein Sud » à vocation touristique (hôtellerie et tourisme) au sud-est de la commune de Tourbes et à proximité immédiate de l'A 75. Le calendrier opérationnel de cet aménagement en cours d'achèvement n'a pu être réalisé avant la dissolution de cet EPCI.

Le projet d'aménagement de cette zone porte sur les parcelles AL 463, AL 464, AL 465, AL 466, AL 467 et AL 468 issues de la division de la parcelle AL 462.

Afin de valoriser l'emprise foncière de cette zone d'activités, des négociations ont été engagées avec la société « GIVTELECOM » représentée par monsieur Damien ASSET pour lui céder les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AL	463	Chemin de Conas	04 ha 80 a 93 ca
AL	464	Chemin de Conas	00 ha 39 a 78 ca
AL	465	Chemin de Conas	00 ha 29 a 27 ca
AL	466	Chemin de Conas	00 ha 65 a 21 ca
AL	467	Chemin de Conas	00 ha 38 a 65 ca
AL	468	Chemin de Conas	00 ha 40 a 15 ca

Total surface : 06 ha 93 a 99 ca

Le transfert de propriété (mutation de propriété) entre la Communauté de Communes du Pays de Thongue et la CAHM est en cours et par conséquent la vente à la société « GIVTELECOM » sera conditionnée à la réalisation effective de ce transfert par acte notarié.

La cession à la société « GIVTELECOM » représentée par M. Damien ASSET qui a pour objet la réalisation sur cette assiette foncière d'un ensemble immobilier mixte (petit collectif, maison individuelle et hôtel) est fixée au prix de 1 600 000 € (un million six cent mille euros).

Le paiement du prix aura lieu, conformément à la promesse de vente, de la manière suivante :

- à concurrence de 1 000 000,00 Euros (un million d'Euros) payable comptant le jour de la signature de la vente,
- à concurrence de 600 000 Euros (six cents mille Euros) payable à terme au plus tard dans le délai de douze (12) mois de l'acte authentique devant réitérer les présentes.

Les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, M. Damien ASSET est titulaire d'un permis d'aménager et de trois permis de construire en cours de validité et purgés de tout recours.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la cession desdites parcelles ci-dessus à la société « GIVTELECOM » représentée par M. Damien ASSET ou toute autre personne morale que ce dernier substituera dans ses droits conformément à l'article « faculté de substitution » de la promesse de vente annexée à cette présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 02 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACCEPTER** la vente des parcelles précitées d'une surface totale de 6ha 93a 99ca situées sur la commune de Tourbes à la société « GIVTELECOM » représentée par Monsieur Damien ASSET ou toute autre personne morale que ce dernier substituera dans ses droits pour un montant de 1 600 000 € (un million six cent mille euros), dès lors que le transfert de propriété (mutation de propriété) entre la Communauté de Communes du Pays de Thongue et la CAHM sera effective ;
- **DE FIXER** les modalités de paiement du prix de la manière suivante :
 - à concurrence de 1 000 000,00 Euros (un million d'Euros) payable comptant le jour de la signature de la vente,
 - à concurrence de 600 000 Euros (six cents mille Euros) payable à terme au plus tard dans le délai de douze (12) mois de l'acte authentique devant réitérer les présentes,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment l'acte notarié ;
- **DIT** que les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DIT** que la recette sera inscrite au Budget annexe de la ZAE « Plein Sud » ;
- **DIT** que, conformément à la délibération n°2055 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016, cette délibération sera notifiée aux communes membres de l'EPCI dissout, à savoir les communes d'Abeilhan, Alignan-du-vent, Coulobres, Montblanc, Puissalicon, Tourbes et Valros, ainsi qu'aux services de l'Etat.

N°27.→ PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES : cession du lot n°17 d'une superficie de 1 607 m², section AR 254 à M. et Mme LONGE, gérants de la s.a.r.l. DELETRANS (annule et remplace la délibération n°206 du 15/07/2010)

Rubrique dématérialisation : 3.2. Aliénation

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : A. MALAVIELLE, DGA - T. PRULHIÈRE, Directeur accueil et aide aux entreprises - S. MICHAU, chargée de mission implantation entreprises et développement ENR

- ✓ Conformément à la délibération n°178 du 28 juin 2010 et l'avis de France Domaine du 30 juillet 2010 fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes qui stipule que ces lots ont des vocations thématiques et des situations géographiques différents et sont donc commercialisés dans des conditions qui tiennent compte de la valeur « commerciale » de chacun d'entre eux :
 - Zone A (lots n° 1 à 6 et lots n° 21 à 32) : 55 € HT/m²
 - Zone B (lots n° 7 à 9, lots n° 18 à 20 et lots n° 33 et n° 34) : 50 € HT/m²
 - Zone C (lots n° 10 à 17) : 45 € HT/m²
- ✓ Vu le désistement de M. PANIS Christophe, gérant de l'entreprise « Christophe fruits et légumes » pour le lot n°17 d'une superficie de 1 607 m² sur le PAEHM « Le Puech » à Portiragnes ;
- ✓ Considérant qu'il convient d'annuler la délibération n°206 du 15 juillet 2010.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, en tant que maître d'ouvrage, a un projet d'aménagement sur le site de « La Méditerranéenne » et que par délibération n°5 adoptée précédemment à cette même séance communautaire, l'agglomération s'est portée acquéreur de la parcelle HK 21 appartenant à monsieur et madame LONGE, gérants de la SARL « DELETRANS » créée en 1990.

Monsieur le Rapporteur expose que M. et Mme LONGE souhaitent développer leur société de manutention et de levage (location de grue avec chauffeur à destination des particuliers, professionnels et collectivités locales) en construisant un nouveau bâtiment professionnel plus fonctionnel afin de stocker leur matériel et pour se faire, envisagent de se délocaliser.

Ainsi, afin de porter leur projet à terme, monsieur et madame LONGE -ou toute autre personne physique ou morale- ont formulé le souhait d'acquérir le lot n°17, parcelle Section AR, numéro cadastral 254 d'une superficie de 1 607 m², situé sur le PAEHM « Le Puech » à Portiragnes.

Il indique que pour répondre aux besoins de sa clientèle, cette société compte un effectif de deux personnes qui sont amenées à se déplacer dans un rayon de 100 km.

Le prix proposé pour la cession du lot n°17 situé en « zone C » est le suivant :

- Prix au mètre carré : 45,00 € H.T./m²
Soit un prix total du lot n°17 de : 72 315,00 € H.T.
- Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 11 895,01 €
Soit un prix de vente TTC du lot n°17 de : 84 210,01 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.
- des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C. par mètre linéaire. Le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture.

Le montant global T.T.C. sera calculé à la date de la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la cession dudit lot.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ANNULER** la délibération n°206 du 15 juillet 2010 ;
- **D'APPROUVER** la vente du lot n°17 d'une superficie de 1 607 m² à M. et Mme LONGE, gérants de la SARL « DELETRANS » ou à toute personne morale se substituant à eux que ces derniers pourront désigner sous réserve qu'il en soit associé au prix de 72 315,00 € HT auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 11 895,01 Euros, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 84 210,01 Euros.
 - L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.
 - L'acquéreur devant supporter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique (le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture).

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de M. et Mme LONGE, soit au profit de toute personne morale que ces derniers se réservent de désigner sous réserve qu'il en soit associé ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'ENCAISSER** la somme correspondante sur le Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech ».

Services techniques

Eau et Assainissement

N°28. → FIXATION DE LA SURTAXE COMMUNALE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC A COMPTEUR DU 1^{er} JUIN 2017

Rapporteur : J. MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement

Dossier suivi par : L. BANCAREL, DGST - O. ARCHIMBEAU, Service Eau et assainissement – A. VIALA, chargée de mission

-
- ✓ *Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5216-5, et les articles L. 2224-7 à L2224-12-5 ;*
 - ✓ *Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;*
 - ✓ *Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;*
 - ✓ *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;*
 - ✓ *Vu l'arrêté préfectoral 2002-I-5799 du 17 décembre 2002 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;*
 - ✓ *Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 actant la prise des compétences eau potable et assainissement par la CA Hérault Méditerranée au 01/01/2017 ;*
 - ✓ Considérant que, l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 acte la prise des compétences eau potable et assainissement par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au 1/01/2017 ;
 - ✓ Considérant que le transfert de compétence entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;
 - ✓ Considérant que les modes de gestion des services d'eau et d'assainissement collectif sont actuellement différents sur le territoire :
 - Le service d'eau potable des communes de 7 sont gérées en régie,
 - Le service d'eau potable des communes de 5 sont gérées en DSP, (5 services sont assurés par le Syndicat des Eaux de la Vallée de l'Hérault et 3 au Syndicat du Bas Languedoc).
 - Le service d'assainissement collectif des communes de 10 sont gérées en régie,
 - Le service d'assainissement collectif des communes de 10 sont gérées en DSP.
 - ✓ Considérant que chaque service communal ou syndical possède actuellement son propre patrimoine et son exploitation spécifique ;
 - ✓ Considérant que la CAHM va réaliser des travaux de mise à niveau sur chaque commune en fonction des besoins des services ;
 - ✓ Considérant que la CAHM, autorité organisatrice des services d'eau et d'assainissement, est seule compétente pour définir les tarifs facturés à l'utilisateur ;
 - ✓ Considérant que la CAHM peut décider de tarifs différents en fonction des différences de situation appréciables, en rapport avec les conditions d'exploitation du service et les investissements prévus par la commune ;
 - ✓ Considérant que la CAHM souhaite conserver des tarifs d'eau potable et d'assainissement collectif différents par commune, le temps d'homogénéiser la qualité et le niveau de service ;
 - ✓ Considérant qu'à terme, la CAHM souhaite harmoniser les tarifs applicables en fonction des modes de gestion.

- ✓ Considérant que la CAHM a délibéré sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement :
 - délibération n° 2085 du 19 janvier 2017 pour les communes de : Adissan, Aumes, Agde, Bessan, Caux, Cazouls d'Hérault, Florensac, Lézignan la Cèbe, Montagnac, Nézignan L'Evêque, Nizas, Pinet, Pomérols, Portiragnes, Saint-Pons de Mauchiens, Saint-Thibéry, Tourbes et Vias applicable au 1^{er} février 2017,
 - délibération n° 2113 du 27 février 2017 pour la commune de Castelnaud de Guers applicable au 1^{er} mars 2017,
 - délibération n°2179 du 27 mars 2017 pour la commune de Pézenas applicable au 1^{er} avril 2017.

Monsieur le Rapporteur indique que la commune de Montagnac a délégué le service public de l'assainissement collectif en date du 11 mars 2016 auprès de la Société SUEZ avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017. Il convient, à présent, de fixer le montant des surtaxes communales pour la partie assainissement à appliquer à compter du 1^{er} juin 2017 de la manière suivante :

DSP ASSAINISSEMENT		
Commune	Tranche	Surtaxe
Montagnac	0 à 150 m³	0,3020 € HT/m³
	au-delà de 150 m³	0,1894 € HT/m³

Ces montants s'entendent hors taxe et hors redevance de l'Agence de l'Eau.

En conséquence, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS

Pour : 44

1 Contre : M. A. JALABERT

2 Abstentions : Mmes Y. BOUTEILLER, C. SEIWERT

- **D'APPROUVER** les montants de surtaxes communales pour la partie assainissement sur la commune de Montagnac tels que sus exposés et de les appliquer à partir du 1^{er} juin 2017 ;
- **DIT QUE** la présente délibération sera notifiée à la commune de Montagnac et au comptable de la CA Hérault Méditerranée.

N°29→ REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE LA CORDERIE A MONTAGNAC : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Hérault

Rubrique dématérialisation : 7.5.1 Demandes de subventions

Rapporteur : J. MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement

Dossier suivi par : L. BANCAREL, DGA - O. ARCHIMBEAU, Direction Eau et assainissement – A. VIALA, service régies eau & assainissement

- Vu que par délibération n°1862 du 13 juin 2016 la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée exerce au titre de ses compétences optionnelles la compétence « eau » et par délibération n°1863 du 13 juin 2016 exerce au titre de ses compétences facultatives la compétence « assainissement » ;
- Considérant que l'arrêté préfectoral n°2016-1-1252 du 29 novembre 2016 portant transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au 1^{er} janvier 2017 et prenant acte des conséquences sur les syndicats intercommunaux et mixtes ;

Monsieur le Vice-Président expose que la commune de Montagnac a procédé à l'actualisation de son schéma directeur d'eaux usées et qu'à ce titre des investigations ont été réalisées dans la rue de la Corderie. Elles ont révélé de nombreuses anomalies sur le réseau d'eaux usées qui assure le transit des effluents générés par une population d'environ 200 habitants, et draine environ 13 m³ par jour d'eaux claires parasites par temps sec soit 4 % du volume total d'eaux claires temps sec.

Monsieur le Rapporteur indique qu'au regard des contraintes d'accessibilité et vu l'encombrement en sous-sol, ces travaux s'effectueront par chemisage.

Ainsi, il convient de déposer auprès du Département de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse une demande de subvention pour le financement des travaux pour un montant estimé à 96 000 Euros HT.

En conséquence, l'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à solliciter le taux maximum de subventions auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, du Département de l'Hérault et de tous les autres partenaires potentiels pour la réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue de la Corderie à Montagnac.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président déléguée à l'eau et l'environnement,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** le projet de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue de la Corderie à Montagnac ;
- **DE SOLLICITER** le taux maximum d'aide financière pour lesdits travaux de réhabilitation auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse ;
- **DE SOLLICITER** le taux maximum d'aide financière pour lesdits travaux de réhabilitation auprès du Département de l'Hérault ;
- **DE SOLLICITER** le taux maximum d'aide financière pour lesdits travaux de réhabilitation auprès de tous les autres partenaires potentiels ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée ou son Représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N°30.→ RENOUVELLEMENT RESEAUX RUE DU FOUR A CHAUX SUR LA COMMUNE DE PINET : participation de la CAHM à hauteur de 9 802,64 € HT pour la réhabilitation du réseau d'assainissement et autorisation de signature de la convention de participation à la réalisation de travaux pour le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable avec le Syndicat du Bas Languedoc

Rapporteur : J. MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement

Dossier suivi par : L. BANCAREL, DGA - O. ARCHIMBEAU, Direction Eau & assainissement

Monsieur le Vice-Président informe l'Assemblée délibérante que dans le cadre de l'exercice de sa compétence d'adduction et de distribution publique d'eau potable, le Syndicat du Bas Languedoc est amené à réaliser des travaux de remplacement des canalisations d'adduction et/ou de distribution d'eau potable situées sous voiries communales.

Monsieur le Rapporteur expose qu'à cette fin, un programme de travaux de remplacement des canalisations situées sur la commune de Pinet a été planifié pour le 1^{er} trimestre 2017 qui implique la réalisation de tranchées ouvertes sur la voirie communale ainsi que des travaux de reprise dans la rue du Four à Chaux (rebouchage des tranchées).

Compte tenu de la structure et de l'état des voiries communales, la commune de Pinet a souhaité profiter de la réalisation de travaux par le Syndicat pour demander à ce dernier de procéder à la refaction complète des voiries concernées et non, seulement, de la partie de voirie endommagée par les travaux et ce tant pour des raisons techniques (stabilité et homogénéité des voies) que pour des raisons économiques.

Ainsi, dans le cadre de ces travaux, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de solliciter le Syndicat du Bas Languedoc afin de renouveler les branchements d'assainissement avec la création de boîte à passage direct et le remplacement des tampons sur les réseaux d'assainissement de la rue du Four à chaux et, par conséquent, d'accepter de prendre en charge la part des travaux qui lui incombe pour un montant de 9 802,64 € HT, travaux qui présentent un caractère accessoire et complémentaire à ceux réalisés par le syndicat.

L'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à signer la convention de participation financière, laquelle correspond à la contribution de la CAHM pour la réalisation des travaux par SBL dans le cadre du renouvellement du réseau de distribution d'eau potable sur la commune de Pinet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président, déléguée à l'eau et l'environnement
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention de participation à la réalisation de travaux pour le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable sur la commune de Pinet avec le Syndicat Bas Languedoc ;

- **D'APPROUVER** la participation de la CA Hérault Méditerranée pour le renouvellement des branchements d'assainissement rue du Four à Chaux dont le montant s'élève à 9 802,64 € HT ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CAHM à signer la convention avec le Syndicat Bas Languedoc pour les travaux engagés sur cette programmation ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses sur le Budget annexe eau et assainissement.

N°31. → POLLUTIONS TOXIQUES – DIAGNOSTIC DES ACTIVITES INDUSTRIELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA CAHM : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

Rubrique dématérialisation : 7.5.1 Demandes de subventions

Rapporteur : Jean MARTINEZ, vice-président déléguée à l'eau et l'assainissement

Dossier suivi par : L. BANCAREL, DGA - O. ARCHIMBEAU, Direction Eau & assainissement – A. VIALA, service régies eau & assainissement

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la politique impulsée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 visant à améliorer et à garantir la qualité des eaux des milieux récepteurs, un axe de travail sur la limitation des rejets industriels a été défini.

Le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau (2013-2018) a, parmi ses objectifs phares, la lutte contre les pollutions industrielles et l'utilisation des pesticides visant à réduire les rejets dispersés des entreprises en menant des Opérations collectives sur le territoire des agglomérations.

Ainsi, en 2011, suite aux signatures :

- d'un accord-cadre de coopération pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques entre l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,
- d'un contrat pour une opération collective entre l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse, l'Agglomération Hérault Méditerranée, la Ville d'Agde, le Conseil National des Professions Automobiles et la Confédération Nationale des Artisans et Métiers de Services sur les pollutions diffuses visant à améliorer la qualité des eaux a débuté.

Monsieur le Rapporteur expose qu'après une phase d'état des lieux (plus de 100 entreprises diagnostiquées sur le territoire de la Ville d'Agde) des actions ont été menées pour continuer à régulariser les entreprises qui respectent la réglementation en vigueur et faire mettre en conformité celles qui ne le sont pas.

La CAHM souhaite élargir cette action sur l'ensemble de son territoire qui prendra dans la forme d'un diagnostic détaillé des activités industrielles sur les 20 communes-membres et au regard des résultats, des opérations de régularisation seront menées.

Le diagnostic et la régularisation des entreprises seront réalisés en régie par un chargé de mission pollutions diffuses.

Le diagnostic est éligible aux aides de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée sous la forme d'une aide à une étude en régie dont le coût a été évalué à 60 000 € TTC. Ce poste, après le diagnostic, pourra bénéficier d'une aide de 50 % du salaire brut chargé.

Compte-tenu du caractère sensible des milieux aquatiques de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et du classement par le SDAGE de l'Hérault en zone sensible à l'Eutrophisation, l'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à solliciter le taux maximum de subventions auprès de l'Agence de l'Eau RM&C et de tous les autres partenaires potentiels pour une étude sur les pollutions toxiques sur l'ensemble du territoire intercommunautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président déléguée à l'eau et l'assainissement,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SOLLICITER** le taux maximum d'aide pour le diagnostic des pollutions toxiques réalisés en régie auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse et de tous les autres partenaires potentiels ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette aide financière.

N°32.→ TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT : modification des annexes des délibérations n°2029 du 12/12/2016 et n°2116 du 27/02/2017 relative aux transferts des marchés pour les communes de Pézenas, Castelnau de Guers, Nézignan l'Evêque, Nizas, Vias et Saint-Thibéry

Rubrique dématérialisation : 7.3.1. Demandes de subventions

Rapporteur : J. MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement

Dossier suivi par : L. BANCAREL, DGST - O. ARCHIMBEAU, Service Eau et assainissement – S. GOIFFON, Conseiller juridique

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil Communautaire a pris acte des contrats et marchés transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre des prises de compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2017. Ainsi pour chacune des communes une annexe a été établie par délibérations n°2029 du 12 décembre 2016 et n°2116 du 27 février 2017.

Monsieur le Rapporteur expose que certains contrats ont été oubliés et qu'il conviendrait de mettre à jour les annexes de la façon suivante :

- ✓ Commune de Pézenas :
 - rajouter le marché « mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'une nouvelle ressource en eau » avec la SAFEGE ;
 - rajouter le marché « travaux de création et travaux d'équipement des forages de la Peyne » avec SUEZ.
- ✓ Commune de Castelnau de Guers :
 - rajouter une convention assistance technique du Département de l'Hérault pour l'eau potable.
- ✓ Commune de Nézignan l'Evêque :
 - rajouter une convention assistance technique du Département de l'Hérault pour l'eau potable.
- ✓ Commune de Nizas :
 - une convention assistance technique du Département de l'Hérault pour l'eau potable.
- ✓ Commune de Vias :
 - rajouter le marché à bons de commande pour les réseaux humides avec le groupement EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE / SCAM TP.
- ✓ Commune de Saint-Thibéry :
 - Contrat de nettoyage et désinfection réservoir eau potable route de Florensac ;
 - Bail de location emplacement antenne avec ORANGE ;
 - Bail de location emplacement sur château d'eau avec FREE.

Ainsi, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la mise à jour de ces annexes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oui l'exposé de son vice-président délégué à l'eau et l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur la mise à jour des annexes relatives aux contrats et marchés transférés dans le cadre de la compétence eau et assainissement ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

N°33.→ TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT : avenant de scission du marché à bons de commande sur la commune de Vias pour les réseaux humides

Rubrique dématérialisation : 1.1.1. Délibération relative aux marchés publics

Rapporteur : Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement

Dossier suivi par : L. BANCAREL, DGST - O. ARCHIMBEAU, Service Eau et assainissement – S. GOIFFON, service commun marchés publics cahm/ville d'Agde

Monsieur le vice-président rappelle que suite au transfert de la compétence « eau et assainissement » à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à compter du 1^{er} janvier 2017, les communes ont transférées l'ensemble des marchés publics passés nécessaires à l'exercice de ces compétences.

Monsieur le Rapporteur expose que la commune de Vias a passé un marché de travaux à bons de commandes avec minimum et maximum qui concerne à la fois des travaux d'eau potable et d'assainissement mais, également, des travaux de pluviales qui sont restés sa charge.

Ainsi, afin de pouvoir continuer à engager les travaux sur cette commune et procéder au règlement des factures en fonction des sommes qui incombent à chaque maître d'ouvrage, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de passer l'avenant de scission suivant :

- Marché de base :
Marché à bons de commande « réseaux humides sur la commune de Vias » passé avec le groupement EIFFAGE route Méditerranée (mandataire) et la société TP SCAM, pour un montant minimum annuel de 80 000 € HT et un montant maximum annuel de 960 000 € HT.
- Montants à affecter par avenant à chaque collectivité pour les trois années à venir :
 - ✓ 1^{ère} année de renouvellement :
 - 430 045,30 € HT pour le Syndicat du Bas Languedoc (travaux AEP)
 - 369 575,90 € pour la CAHM (travaux d'assainissement)
 - 0,00 € pour la commune de Vias (travaux EP)
 - ✓ 2^{ème} année de renouvellement :
 - 289 818,35 € HT pour le Syndicat du Bas Languedoc (travaux AEP)
 - 510 181,65 € pour la CAHM (travaux d'assainissement)
 - 0,00 € pour la commune de Vias (travaux EP)
 - ✓ 3^{ème} année de renouvellement :
 - 260 000,00 € HT pour le Syndicat du Bas Languedoc (travaux AEP)
 - 260 000,00 € pour la CAHM (travaux d'assainissement)
 - 280 000,00 € pour la commune de Vias (travaux EP)

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** l'avenant de scission tel qu'énoncé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Direction Générale des Services

Politiques contractuelles

N°34.→ ADHÉSION DE LA CAHM AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES PROPOSE PAR HERAULT ENERGIE ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CAHM

Rubrique dématérialisation : 1.7. Commande publique - actes spéciaux et divers

Rapporteur : Daniel **RENAUD**, Conseiller délégué aux énergies renouvelables

Dossier suivi par : Ch. **BOURDEL**, DGS - Audrey **PEITAVY**, Responsable du service Politiques contractuelles – Assemblées et ressources administratives

► pièces réglementaires jointes à la convocation : acte constitutif du groupement de commande

- ✓ VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ VU l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,
- ✓ VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),
- ✓ VU la Loi relative à la transition énergétique,

Monsieur le Conseiller délégué expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée mène une stratégie visant la transition énergétique du territoire. Plusieurs actions sont conduites depuis plusieurs années afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre ou encore de limiter sa vulnérabilité au regard des effets avérés du changement climatique en témoignant.

Monsieur le Rapporteur informe l'Assemblée délibérante que depuis le 30 mars dernier, la CAHM, la ville d'Agde et le SICTOM de Pézenas-Agde sont lauréats de l'appel à projet national « territoire à énergie positive pour la croissance verte ». Aussi, la transition énergétique ne peut être menée qu'en association avec les acteurs du territoire tels qu'Hérault Energie dans le domaine de la mobilité durable.

Le syndicat Hérault Energie, principal acteur de la mobilité électrique déploie depuis 2016 sur tout le territoire de l'Hérault un réseau public pour la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables. Son objectif étant d'œuvrer pour un aménagement énergétique du territoire au service de chaque habitant.

C'est dans ce contexte, que le syndicat Hérault Energie organise et coordonne un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou thermiques, défini par la convention constitutive.

Monsieur le Rapporteur précise que l'adhésion à ce groupement de commandes proposé à la CAHM permet de s'affranchir de la gestion des procédures tout en conservant la maîtrise du marché et de son exécution.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée d'y adhérer pour ses besoins propres en matière d'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables uniquement, étant précisé que l'achat de véhicules thermiques fait l'objet d'une consultation spécifique assurée par la CAHM et eu égard à son expérience, le Syndicat Hérault Energies entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'adhésion de la CAHM au groupement de commande en vue de l'achat de véhicules électriques proposé par le Syndicat d'Hérault Energies ainsi que sur la désignation de l'interlocuteur de la Communauté d'agglomération au sein des instances dudit syndicat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Conseiller délégué aux énergies renouvelables ;

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection d'un représentant de la CA Hérault Méditerranée au sein des instances administratives du Syndicat Hérault Energies ;
- **DECIDE** de désigner en la personne de monsieur Daniel RENAUD, Conseiller délégué aux énergies renouvelables afin d'être l'interlocuteur de l'agglomération Hérault Méditerranée auprès du Syndicat Hérault Energies ;

DECIDE A.....

- **D'APPROUVER** l'acte constitutif, approuvé par le Comité syndical d'Hérault Energies, du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ;
- **D'AUTORISER** le Président du Syndicat Hérault Energies, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés dont la commune, (la communauté, le syndicat...) sera partie prenante ;
- **D'APPROUVER** la participation financière de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, conformément à l'article 6 « frais de fonctionnement » de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat et/ou location de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou thermiques joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la CA Hérault Méditerranée à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Administration générale et ressources

Ressources humaines

N°35.→ MODIFICATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADES

Rubrique dématérialisation : 4.1.6. Délibération relative au personnel titulaire ou stagiaire

Rapporteur : **Edgar SICARD**, Vice-Président délégué aux ressources humaines

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Direction administration générale et ressources - T. SAHUC, Responsable service ressources humaines

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre du 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la Loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer -après avis du Comité Technique- le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Il indique que l'évolution des carrières ainsi que les dernières évolutions statutaires nécessitent de modifier les ratios d'avancement pour les grades présents au sein de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Il précise que les ratios proposés à l'Assemblée délibérante ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique réuni le 12 mai 2017.

Par conséquent, monsieur le Rapporteur propose de modifier et fixer les taux mentionnés dans le tableau ci-après pour la procédure d'avancement de grades dans la Communauté d'agglomération.

La liste intégrale de ces ratios d'avancement de grades devient la suivante :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
CATEGORIE A	FILIERE ADMINISTRATIVE	
Administrateur territorial	Administrateur hors classe	100
Attaché territorial	Attaché Hors classe	100
	Attaché principal	100
Ingénieur en chef territorial	FILIERE TECHNIQUE	
	Ingénieur Général	100
	Ingénieur en chef hors classe	100
	Ingénieur hors classe	100
Ingénieur territorial	Ingénieur principal	100
	FILIERE SPORTIVE	
Conseiller des APS	Conseiller principal des APS	100
Conservateur des bibliothèques Attaché de conservation du patrimoine Bibliothécaire	FILIERE CULTURELLE	
	Conservateur des bibliothèques en chef	100
	Attaché principal de conservation du patrimoine	100
	Bibliothécaire principal	100
CATEGORIE B	FILIERE ADMINISTRATIVE	
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100
Assistant de conservation	FILIERE CULTURELLE	
	Assistant conservation principal de 1 ^{ère} classe	100
	Assistant conservation principal 2 ^{ème} classe	100
Assistant socio-éducatif	FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	
	Assistant socio-éducatif principal	100
Technicien	FILIERE TECHNIQUE	
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	100
Educateur des APS	FILIERE SPORTIVE	
	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	100
	Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	100
Animateur	FILIERE ANIMATION	
	Animateur principal 1 ^{ère} classe	100
	Animateur principal 2 ^{ème} classe	100
CATEGORIE C	FILIERE ADMINISTRATIVE	
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100
Adjoint d'animation	FILIERE ANIMATION	
	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	100
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100

		FILIERE CULTURELLE
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	100
	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	100
		FILIERE TECHNIQUE
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100
Opérateur des APS	Opérateur des APS principal	100
	Opérateur des APS qualifié	100

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux ressources humaines,
Vu l'avis du Comité Technique réuni le 12 mai 2017,*

Après en avoir délibéré :

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** le tableau de fixation du taux de promotion aux grades d'avancement ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au Budget principal de la CAHM, chapitre 012.

N°36.→ COMPTE ÉPARGNE TEMPS : plafonnement de l'indemnisation des jours épargnés

Rubrique dématérialisation : 44.1.6. Délibération relative au personnel titulaire

Rapporteur : **Edgar SICARD**, Vice-Président délégué aux ressources humaines

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Direction administration générale et ressources - T. SAHUC, Responsable service ressources humaines

Monsieur le vice-président expose que :

- par délibération en date du 22 février 2006, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a instauré un « *Compte Epargne Temps* » en faveur de ses agents ;
- par délibération en date du 18 juillet 2011, la CAHM a intégré les évolutions règlementaires portant sur les conditions d'utilisation des jours épargnés.

Afin de conserver la raison d'être du Compte Epargne Temps qui se veut un mécanisme souple de report d'une année sur l'autre des jours de congés et de jours vaués, il est proposé de limiter le recours à l'indemnisation des jours épargnés à :

- 15 jours par an et par agent pour la catégorie C
- 12 jours par an et par agent pour la catégorie B
- 8 jours par an et par agent pour la catégorie A

Il précise que ces modifications ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique réuni le 24 mars 2017.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur la modification du règlement Compte Epargne Temps annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux ressources humaines,
Vu l'avis du comité Technique du 24 mars 2017,*

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE MODIFIER** le règlement du Compte Epargne Temps pour les agents de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avec effet au 1^{er} juillet 2017.

N°37.→ GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DE GRAND PASSAGE : renouvellement de la mise à disposition de deux agents de la commune de Vias à 50 % d'un temps complet du 1^{er}/05/2017 au 30/09/2017 et autorisation de signature de la convention de mise à disposition

Rubrique dématérialisation : 4.1.6. Délibération relative aux mises à disposition

Rapporteur : Edgar SICARD, Vice-Président délégué aux ressources humaines

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Direction administration générale et ressources - T. SAHUC, Responsable service ressources humaines

.....

Monsieur le Vice-Président expose que dans le cadre de ses compétences supplémentaires « création, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » (accueil permanent et accueil des grands rassemblements), la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a bénéficié l'année dernière du savoir-faire de deux agents de la commune de Vias.

Pour 2017, il est proposé de faire à nouveau appel à deux agents de la commune de Vias dans le cadre d'une mise à disposition à temps partiel 50 % d'un temps complet pour chaque agent du 1^{er} mai au 30 septembre 2017 qui interviendra en contre partie du remboursement par la Communauté d'agglomération à la commune de Vias des coûts salariaux de ces deux agents au prorata du temps et de la durée de mise à disposition.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur l'opportunité de cette mise à disposition qui permettra de bénéficier de l'expérience en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de deux fonctionnaires territoriaux titulaires de la ville de Vias et d'autoriser son Président à signer la convention s'y rapportant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux ressources humaines
VU le Comité Technique du 12 mai 2017,*

Après en avoir délibéré :

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

POUR : 46

1 Abstention : M. R. MONÉDÉRO

- **D'APPROUVER** la mise à disposition de deux fonctionnaires territoriaux titulaires de la ville de Vias auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à 50 % d'un temps complet du 1^{er} mai 2017 au 30 septembre 2017 ;
- **DE REMBOURSER** à la ville de Vias les coûts salariaux des deux agents concernés au prorata du temps et de la durée de la mise à disposition ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention de mise à disposition et toutes les pièces s'y rapportant.

N°38.→ EQUIPEMENT CULTUREL D'INTERET COMMUNAUTAIRE – AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE ET BIBLIOTHEQUE RATTACHEE AU RESEAU INTERCOMMUNAL DES MEDIATHEQUES : renouvellement de la mise à disposition de deux agents de la commune de Pinet à la CAHM du 1^{er}/01/2017 au 31/12/2019 et autorisation de signature de la convention de mise à disposition

Rubrique dématérialisation : 4.1.6. Délibération relative aux mises à disposition

Rapporteur : Edgar SICARD, Vice-Président délégué aux ressources humaines

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Direction administration générale et ressources - T. SAHUC, Responsable service ressources humaines

.....

Monsieur le Rapporteur rappelle que par délibération en date du 1^{er} février 2012 la commune de Pinet, a souhaité créer un point multi services regroupant à la fois l'accueil de la mairie, une agence postale intercommunale et une bibliothèque rattachée au réseau des médiathèques intercommunales.

Ce point multi services est ouvert au public 6 jours / 7 fonctionnant : le matin pour les usagers de la poste et l'après-midi pour les adhérents de la médiathèque.

L'activité de la médiathèque et de l'agence postale étant de la compétence de la Communauté d'agglomération les agents de la commune de Pinet sont affectés sur ces missions dans le cadre d'une mise à disposition à 100 % d'un temps complet pour l'un et 20 % d'un temps complet pour l'autre (remplaçant le week-end et pendant les vacances).

Cette mise à disposition étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017 dans les mêmes conditions que précédemment et contre remboursement des salaires et charges correspondants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux ressources humaines,
Vu l'avis du Comité Technique réuni le 12 mai 2017,*

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition de deux agents de la commune de Pinet dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante ;
- **DE PRELEVER** au Budget de la CAHM la dépense sur le Chapitre 012 du Budget principal ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à la commune de Pinet.

N°39. → CONVENTION SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES ENTRE LES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS ET LA CAHM : modalités d'interventions et d'absences qui peuvent en découler

Rubrique dématérialisation : 4.4. Autres catégorie de personnel

Rapporteur : **Edgar SICARD**, Vice-Président délégué aux ressources humaines

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Direction administration générale et ressources - T. SAHUC, Responsable service ressources humaines

-
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
 - *Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
 - *Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,*
 - *Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,*
 - *Vu le Décret n°92-621 du 7 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.*

Monsieur le Vice-Président expose que les sapeurs-pompiers volontaires représentent un élément essentiel du dispositif français de lutte contre les incendies et de secours. Cependant, nombre de sapeurs-pompiers volontaires éprouvent encore des difficultés à concilier cet engagement avec leurs impératifs professionnels.

Aussi, afin de conserver et développer le volontariat au sein des services publics il convient de faciliter au maximum la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et d'en préciser les conditions avec les Services Départementaux d'Incendie et de Secours, dans le cadre des conventions prévues par l'article 2 de la Loi du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers. Ces conventions doivent également permettre de faciliter la formation continue des sapeurs-pompiers volontaires.

Au sein des services de la Communauté d'agglomération, plusieurs agents étant sapeurs-pompiers volontaires, il est nécessaire de préciser par convention les modalités de ces interventions et des absences qui peuvent en découler.

Aussi, l'Assemblée délibérante est invitée à approuver la mise en place de ces conventions et à autoriser son Président ou son représentant à les signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la mise en place de conventions de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires entre les Services Départementaux d'Incendie et de Secours et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée ou son Représentant, monsieur Edgar SICARD, Vice-Président délégué aux ressources humaines à signer lesdites conventions.

N°40.→ COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE PEZENAS : conventions de mise à disposition à temps partiel à compter du 1^{er} janvier 2017 : modification de la délibération n°2036 du 12/12/2016 relative au taux de mise à disposition des agents

Rubrique dématérialisation : 4.1.6. Délibération relative au personnel titulaire

Rapporteur : Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Direction administration générale et ressources - T. SAHUC, Responsable service ressources humaines

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, les dispositions de l'article L. 5211-4-1 modifiées par l'article 72 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU les délibérations n°1862 et n°1863 du Conseil Communautaire du 13/06/2016, par lesquelles la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée (CAHM) approuvant, dans le cadre de ses compétences optionnelles, le transfert de la compétence « eau » de l'ensemble de ses communes membres et, dans le cadre de ses compétences facultatives, le transfert de la compétence « assainissement collectif » de l'ensemble de ses communes membres ;
- VU l'Arrêté préfectoral n°2016-1-1252 du 29 novembre 2016 portant transfert au 1^{er} janvier 2017 des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la CAHM et prenant acte des conséquences sur les syndicats intercommunaux et mixtes ;
- VU l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en date du 12 décembre 2017 ;
- CONSIDERANT qu'il convient de modifier les taux de mise à disposition prévue par la délibération n°2036 du 12 décembre 2016 ;
- CONSIDERANT la nécessité d'établir des délibérations concordantes entre la commune de Pézenas et la CAHM.

Monsieur le vice-président expose que depuis le 1^{er} janvier 2017, les compétences « eau » et « assainissement collectif » sont transférées à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Cela a entraîné le transfert du service chargé de la mise en œuvre de ces compétences ainsi que des budgets afférents et par conséquent, les agents qui remplissent leurs fonctions dans ce service, sont transférés ou mis à disposition de la CAHM, dans les conditions de statuts et d'emploi selon les dispositions réglementaires.

Ainsi, par délibération en date du 12 décembre 2016 la Communauté d'agglomération a accepté la mise à disposition à temps partiel d'agents de la commune de Pézenas affectés à des missions relevant de la compétence eau et assainissement. Après quelques mois de fonctionnement du service eau et assainissement, la commune de Pézenas et la Communauté d'agglomération souhaitent, en accord avec les agents concernés, faire évoluer le taux de mise à disposition des agents afin de rendre plus efficient la répartition des missions pour la commune de Pézenas comme pour la CAHM.

Les taux actualisés de mise à disposition sont les suivants :

Grade	Nouvelle durée de mise à disposition
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	80 %
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	30 %
Attaché Principal	20 %
Technicien principal 1 ^{ère} classe	30 %
DGS	30 %
Agent maîtrise principal	0 %
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	30 %
Rédacteur	30 %
	250 %

Aussi, l'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à signer de nouvelles conventions de mises à disposition des agents intégrant les modifications de taux de temps de mise à disposition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son vice-président délégué à l'eau et l'assainissement,

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 02/05/2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni en date du 12/05/2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE MODIFIER** les taux de mise à disposition des agents de la commune de Pézenas à compter du 1^{er} janvier prévus par la délibération n°2036 du 12 décembre 2016 ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes afférentes à cette procédure de transfert et de mise à disposition des agents, au Budget principal de la CA Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à procéder à la signature des conventions mises à disposition des agents intégrant les modifications de taux de temps de mise à disposition.

N°41.→ NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) : création d'un emploi permanent de chef de projet NPNRU avec possibilité de recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi de catégorie A

Rubrique dématérialisation : 4.4. Autre catégorie de personnel

Rapporteur : Jean-Luc CHAILLOU, Vice-Président délégué à la politique de la ville

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Direction administration générale et ressources - T. SAHUC, Responsable service ressources humaines

Monsieur le vice-président rappelle :

- qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Rapporteur expose que le protocole de préfiguration Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) a été signé entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération le 1^{er} décembre 2016 et porte jusqu'au 31 mai 2018. A l'issue, la Communauté d'agglomération sera amenée à signer avec l'Etat la convention et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour une durée de cinq ans.

Ainsi, afin de mener à bien le processus de rénovation urbaine du Centre ancien de la ville d'Agde, il s'avère nécessaire d'avoir recours aux compétences d'un chef de projet NPNRU, d'un niveau de catégorie A dont le poste est financé à 50 % par l'ANRU.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de créer un emploi permanent de chef de projet NPNRU à temps complet pour exercer les missions de coordination du projet de rénovation urbaine du quartier prioritaire en politique de la ville, ainsi que de la mise en œuvre et le suivi des études et des opérations à mener dans le cadre de ce nouveau programme pour la période 2016/2020, à compter du 1^{er} septembre 2017. Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie A de la filière technique au grade d'Ingénieur, échelon 6.

Il précise que l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac + 4 ou plus et d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans le secteur de la politique de la ville et la rénovation urbaine.

L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une période de trois ans, ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans et bénéficiera du régime indemnitaire de la Communauté d'agglomération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la politique de la ville

Vu l'avis favorable des membres du Bureau du 02 mai 2017,

*VU la Loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant disposition statutaire relative
à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 2° ;*

VU le Décret 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi 84-53 du 26/01/84 modifiée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE CREER** un emploi permanent d'Ingénieur territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- **DE FIXER** en cas de recours à un agent non titulaire la rémunération sur la base du 6^{ème} échelon du grade d'Ingénieur territorial ;
- **DIT QUE** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2016 ;
- **DIT QUE** les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget principal de la CAHM.

N°42. → MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Rubrique dématérialisation : 5.6.1. Délibération relative aux indemnités des Elus

Rapporteur : **Gilles D'ETTORE**, Président de la CAHM

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Direction administration générale et ressources - T. SAHUC, Responsable service ressources humaines

- ✓ *Vu la délibération n°1357 adoptée en séance du Conseil Communautaire du 24 avril 2014 relative aux indemnités de fonctions des Elus.*

Monsieur le Président expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique est modifié et passe de 1 015 à 1 022. Ainsi, il est nécessaire d'actualiser les montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le calcul de l'enveloppe indemnitaire maximale pour la Communauté d'agglomération (strate de population de 50 000 à 99 999 habitants) s'effectue sur la base d'une indemnité correspondant :

- pour le Président, à 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit, 4 257,72 Euros mensuel brut
- et pour les vice-présidents, à 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1 703,09 Euros mensuel brut.

Le total de l'enveloppe est calculé en ce qui concerne la CAHM en appliquant ces indemnités maximum pour un président et 14 vice-présidents (nombre maximal de vice-présidents définis par la loi) soit une enveloppe indemnitaire mensuelle brute totale de 22 991,71 Euros.

Il rappelle que lors de la séance du 14 avril 2014, le Conseil Communautaire a élu par délibération le Président et 14 vice-présidents.

Dans ce cadre il propose d'attribuer des indemnités à monsieur le Président et aux 14 vice-présidents ayant délégation de fonction selon la répartition suivante :

- **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président : 103,50 % de l'indice brut terminal, soit 4 006,13 Euros mensuels brut à ce jour.
- **monsieur Guy AMIEL**, 1^{er} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour les finances et l'optimisation budgétaire : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 356,11 Euros mensuels brut à ce jour.
- **monsieur Sébastien FREY**, 2^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 356,11 Euros mensuels brut à ce jour.
- **monsieur Alain GRENIER**, 3^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour l'emploi et la formation : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 356,11 Euros mensuels brut à ce jour.
- **monsieur Jean MARTINEZ**, 4^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour l'eau et l'assainissement : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 356,11 Euros mensuels brut à ce jour.
- **monsieur Jean-Luc CHAILLOU**, 5^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour la politique de la ville : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 356,11 Euros mensuels brut à ce jour.
- **monsieur Robert GAIRAUD**, 6^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour la commande publique et la propreté voirie : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 356,11 Euros mensuels brut à ce jour.
- **monsieur Edgar SICARD**, 7^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour les ressources humaines : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 356,11 Euros mensuels brut à ce jour.
- **monsieur Jordan DARTIER**, 8^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour le tourisme : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 356,11 Euros mensuels brut à ce jour.
- **monsieur Stéphane PEPIN-BONET**, 9^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour l'habitat : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 356,11 Euros mensuels brut à ce jour.
- **monsieur Gérard BARRAU**, 10^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour les espaces verts et les bâtiments : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 356,11 Euros mensuels brut à ce jour.
- **madame Gwendoline CHAUDOIR**, 11^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour l'environnement : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 356,11 Euros mensuels brut à ce jour.
- **monsieur Christian THERON**, 12^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour les transports : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 356,11 Euros mensuels brut à ce jour.

- **monsieur Yann LLOPIS**, 13^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour le patrimoine, les équipements culturels et sportifs : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 356,11 Euros mensuels brut à ce jour.
- **monsieur Géraldine KERVELLA**, 14^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour les métiers d'art : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 356,11 Euros mensuels brut à ce jour.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur la liste des bénéficiaires des indemnités de fonction ainsi que leurs montants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Vu le CGCT et notamment l'article L. 5211-12
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** la liste des élus bénéficiaires et le montant des indemnités de fonction des élus comme précédemment exposés ;
- **DIT** que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice de traitement de la Fonction Publique ainsi que l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **DIT** que les crédits correspondant sont inscrits au Budget principal de la CAHM – chapitre 65 – article 653.1

Administration générale et ressources

Service commun marchés publics cahm/ville d'Agde

N°43.→ MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES A LA PROPRETE DES VOIES ET DES ESPACES DU DOMAINE COMMUNAL DES VILLES D'AGDE ET DE VIAS : attribution du marché à l'entreprise Société MEDITERRANÉENNE DE NETTOIEMENT

Rubrique dématérialisation : 1.1.1. Délibération relative aux marchés publics

Rapporteur : **Robert CAIRAUD**, Vice-Président délégué à la commande publique, propreté voirie

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - L. BANCAREL, DGA - S. GOIFFON, service commun marchés publics cahm/ville d'Agde

Monsieur le vice-président rappelle que le marché de nettoyage propreté voirie de la ville d'Agde arrive à son terme le 27 juin 2017 et qu'une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée en date du 6 mars 2017, conformément aux dispositions des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Monsieur le Rapporteur indique que le marché est passé pour une période de six ans (renouvelable une année) et que le dossier de consultation comportait :

- une tranche ferme : la ville d'Agde et la Tamarissière.
- une tranche optionnelle n°1 : le littoral du Cap d'Agde et du Grau d'Agde.
- une tranche optionnelle n°2 : le territoire de la commune de Vias.
- une option 1 : la mise à disposition d'un système complet de suivi des prestations de propreté, composé de balises GPS embarquées dans les engins de nettoyage et d'un logiciel de localisation et de suivi.
- une option 2 : le lavage des corbeilles et réceptacles de propreté implantés sur les espaces de la commune.

Monsieur le Rapporteur expose que la Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 4 mai 2017, a décidé de retenir la Société MEDITERRANÉENNE DE NETTOIEMENT (SMN), domiciliée 351 rue de la Costelle, BP 1231 34 073 Montpellier cedex 3 dans les conditions financières suivantes :

- Tranche ferme + option 1 : 2 076 180 € HT/an
(tranche ferme : 2 074 380 € HT/an + option 1 : 1 800 € HT /an).

Il précise que les tranches optionnelles n°1 et n°2 ne seront affermées que si les conditions définies dans le cahier des charges sont respectées dans un maximum de six mois :

- Tranche optionnelle n°1 + option 1 : 1 614 648/an € HT
(tranche optionnelle n°1 : 1 613 208 € HT/an + option 1 : 1 440 € HT/an).
- Tranche optionnelle n°2 + option 1 : 273 960,00 € HT/an
(tranche optionnelle n°2 : 273 600 €/an + option 1 : 360 € HT/an).

Il indique qu'au vu des montants proposés par la société, l'option 2 « lavage des corbeilles et réceptacles de propreté implantés sur les espaces de la commune » n'a pas été retenue.

Ainsi, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer le marché avec la Société MEDITERRANÉENNE DE NETTOIEMENT (SMN) conformément aux choix de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur MONEDERO.- Monsieur le Président, ce marché de prestation de service relatif à la propreté et voirie concernait jusqu'à présent que la ville d'Agde et le Cap, je suppose.

Monsieur GAIRAUD.- La ville d'Agde et la Tamarissière.

Monsieur MONEDERO.- Aujourd'hui, il s'étend au Grau, au Cap d'Agde et à la ville de Vias, éventuellement. Peut-on penser que dans l'avenir toute cette compétence va être transférée sur de nouveaux marchés ?

Monsieur le Président.- Cela dépend de la volonté des Maires. J'ai toujours respecté la volonté des Maires. Aujourd'hui, en matière de nettoyage, on se rend compte que sur la commune d'Agde c'est certainement beaucoup plus efficace d'avoir une société unique qui fasse ce nettoyage sur l'ensemble de la commune. Puis, le Maire de Vias a souhaité que les services de nettoyage soient également mis dans ce marché avec en option – c'est ce qu'on vient de vous expliquer – la faculté de convaincre l'ensemble des employés concernés du transfert de l'Agglo vers la société NICOLLIN.

Monsieur MONEDERO.- Compte tenu de l'incidence que cela peut avoir, négative ou positive, envers le personnel, n'aurait-il pas été nécessaire de consulter le Comité Technique préalablement ?

Monsieur le Président.- Nous le ferons ultérieurement. Nous attendons d'expliquer tout cela au personnel, bien entendu.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 04 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS

Pour : 42

4 Contre : MM. J-Ch SERS (+ procuration M. A. RIVIERE), A. JALABERT, R. MONÉDÉRO

2 Abstentions : Mmes C. SEIWERT, Y. BOUTEILLER

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer avec la société MEDITERRANÉENNE DE NETTOIEMENT (SMN), domiciliée 351 rue de la Costelle, BP 1231 34 073 Montpellier cedex le marché pour la réalisation de prestations de services relatives à la propreté des voies et espaces du domaine communal des villes d'Agde et de Vias, conformément aux dispositions financières indiquées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Direction administration générale et ressources

Assemblées et ressources administratives

N°44.→ SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE PEZENAS-AGDE (SMICTOM) : désignation d'un titulaire en remplacement de M. MARTINEZ Serge (Conseiller Municipal de Vias)

Rubrique dématérialisation : 5.3.1. Désignation des représentants

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : Christophe BOURDEL, DGS -

-
- Vu la mise en place du Conseil Communautaire le 14 avril 2014 et en application des statuts de chacun des organismes, société et structures, l'Assemblée délibérante a élu ses représentants auprès de chacun d'eux ;
 - Vu les compétences obligatoires « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés » ;
 - Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié la mission de collecte et de traitement de ses déchets au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde dont sa représentativité au sein du Comité syndical est de 52 délégués titulaires (26 suppléants).

A ce jour, suite à la démission de monsieur MARTINEZ Serge en sa qualité de titulaire au Comité syndical du SMICTOM, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant.

Monsieur le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à statuer sur la modification de la représentativité de la Communauté d'agglomération au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

A..L'UNANIMITE

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui siègera au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde ;

A..L'UNANIMITE

- **DESIGNE** au scrutin public à main levée en tant que représentant de la CAHM au sein du SMICTOM Pézenas-Agde :
 - **Monsieur Serge BOLINCHES** en qualité de membre titulaire
- **DIT** que cette délibération sera notifiée au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde.

N°45.→ COMITE DE SELECTION ET DE PROGRAMMATION - CANDIDATURE FONDS EUROPEEN POUR LES AFFAIRES DE LA MER ET DE LA PECHE (FEAMP) : désignation d'un titulaire et d'un suppléant

Rubrique dématérialisation : 5.3.1. Désignation des représentants

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : Christophe BOURDEL, DGS - F. PALMIERI, chargée des financements européens

- *Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.*

Monsieur le Président expose que le périmètre proposé pour le DLAL (Développement Local par les Acteurs Locaux) « Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde » comprend les communes riveraines de la lagune de Thau et de la frange littorale maritime, ainsi que quelques communes de l'arrière-pays, ayant des liens forts avec le cœur du périmètre.

Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau a été officiellement sollicité par les professionnels du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) Languedoc-Roussillon et du Comité Régional de la Conchyliculture de Méditerranée (CRCM) pour devenir structure porteuse de la stratégie DLAL. Ce territoire se distingue par :

- une dépendance forte de certaines communes aux activités pêche et conchylicole, qu'elles s'exercent en lagune ou en mer ;
- un besoin de mener des actions innovantes pour conforter les filières halieutiques, confrontées depuis une dizaine d'année à des crises importantes ;
- l'existence d'un tissu dense de partenaires potentiels et d'opportunités de mettre en œuvre ces partenariats ;
- son historique d'expérimentation en matière d'actions territoriales : contrats de lagune et aujourd'hui contrat de gestion intégré du territoire de Thau, SCOT et son volet littoral, SAGE, procédures Natura 2000 ;
- une volonté locale d'affirmer les spécificités de ce territoire face aux arrivées massives de résidents permanents et de saisonniers ;
- des initiatives oenotouristiques (vignobles et découvertes),
- une expérience spécifique acquise lors de l'axe 4 du FEP, sur un périmètre peu différent, notamment en termes de partenariat.

La démarche DLAL/FEAMP 2014/2020 (Fonds Européen pour les Affaires de la Mer et de la Pêche) s'inscrit dans la prolongation de la dynamique axe 4 du FEP (Fonds Européens pour la Pêche) qui a peu à peu rassemblé autour du programme de nombreux partenaires et répond ainsi à une demande largement formulée par les acteurs lors de l'évaluation finale à savoir continuer dans les directions identifiées dans l'axe 4 et relancer des processus innovants pour conforter les activités halieutiques du territoire.

Ainsi, afin de participer aux Comités de Sélection et de Programmation pour le Fonds Européen de la Pêche pour donner un avis sur les projets présentés avant leur passage en Comité de Programmation au Conseil Régional, monsieur le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à désigner deux élus, un titulaire et un suppléant parmi ses conseillers communautaires qui représenteront, également, les quatre communes concernées à savoir Agde, Montagnac, Pinet et Pomérols.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

A. L'UNANIMITE

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui siègera au sein du Comité de Sélection et de Programmation des projets locaux composé d'élus du territoire et de professionnels du secteur ;

A. L'UNANIMITE

- **DESIGNE** au scrutin public à main levée en tant que représentants de la CAHM au sein du Comité de Sélection et de Programmation des projets pour le Fonds Européen de la Pêche :
 - **Monsieur Christian THERON** en qualité de membre titulaire
 - **Monsieur Guy AMIEL** en qualité de suppléant
- **DIT** que cette délibération sera notifiée auprès du Syndicat Mixte du Bassin de Thau.

N°46.→ OBSERVATOIRE NATIONAL DES TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE PERSONNES : désignation d'un représentant titulaire (+ suppléant) à la Commission Locale dans le département de l'Hérault

Rubrique dématérialisation : 5.3.1. Désignation des représentants

Rapporteur : **Gilles D'ETTORE**, Président de la CAHM

Dossier suivi par : **Christophe BOURDEL, DGS** -

-
- *Vu les compétences obligatoires – aménagement de l'espace communautaire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code » ;*
 - *Vu le Décret n°2017-236 du 24 février 2017 qui modifie le code des transports, afin de créer un Observatoire national des transports publics particuliers de personnes (T3P), le comité national des T3P auprès du ministre chargé des transports et des commissions locales des T3P dans chaque département ;*
 - *Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.*

Monsieur le Président expose que le Préfet de l'Hérault a saisi la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée suite au Décret n°2017-236 dont les nouvelles commissions locales remplacent dès le 1^{er} juin 2017 les anciennes commissions communales et départementales créées par le Décret n°86-427 du 13 mars 1986 qui sera abrogé à cette même date.

La commission locale dans le département de l'Hérault pourrait être composée ainsi :

- un collège de représentants de l'Etat dans le domaine des transports, de la sécurité, de la santé et de la concurrence et de la consommation.
- un collège de représentants des professionnels issus des professions des transports publics particuliers.
- un collège de représentants des collectivités territoriales composé de membres siégeant au titre de la compétence d'autorité organisatrice des transports ou d'autorité chargée de délivrer les autorisations de stationnement.
- Et le cas échéant un collège des représentants d'associations agréées de défense des consommateurs sur proposition de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

Monsieur le Rapporteur précise que la Commission locale plénière de T3P, dont le nombre de membres dans chaque collège est égal à celui du collège de l'Etat et la durée de mandat sera de trois ans, se réunira une fois par an, transmettra un bilan d'activité à l'Observatoire national des T3P avant le 1^{er} juillet de chaque année et établira son règlement intérieur.

Ainsi, afin de siéger au sein de la commission locale relative au secteur des transports publics particuliers de personnes au titre du collège de représentants des collectivités territoriales, monsieur le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à désigner deux élus, un titulaire et un suppléant parmi ses Conseillers Communautaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

A. L'UNANIMITE

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui siègeront à la commission locale dans le département de l'Hérault (T3P) ;

A. L'UNANIMITE

- **DESIGNE** au scrutin public à main levée en tant que représentant de la CAHM au sein du collège des représentants des collectivités territoriales de la Commission locale dans le département de l'Hérault T3P:
 - **Monsieur Christian THERON**, en qualité de membre titulaire
 - **Monsieur Rémy GLOMOT**, en qualité de membre suppléant
- **DIT** que cette délibération sera notifiée au sous-préfet de Béziers, par délégation.

Administration générale et ressources

Service commun des marchés publics cahm/ville d'Agde

N°47.→ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DE LA CA HERAULT MEDITERRANEE SUR DELEGATION – COMPTE RENDU AU CONSEIL :

Rubrique dématérialisation : 1.7.1. Commande publique. Acte simple intéressant la commande publique locale

Rapporteur : **Gilles D'ETTORE**, Président de la CAHM

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS – Stéphanie GOIFFON, Conseiller juridique

- *Vu l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu la délibération prise en séance du 14 avril 2014*
- *Vu la délibération prise en séance du 24 avril 2014*
- *Vu la délibération prise en séance du 29 juin 2015*
- *Vu la délibération prise en séance du 19 septembre 2016*

Conformément à la réglementation en vigueur, monsieur le Président présente les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

Décisions prises du 06/12/2016 au 23/02/2017 (n°1261 au n°1300)

MARCHES PUBLICS - AVENANTS :

N°001263 → Attribution du marché relatif au protocole de préfiguration-dispositions et conventions visant la mixité sociale au sein du territoire de la CAHM au groupement d'entreprises EHOS/HABITAT TERRITOIRE CONSEIL domicilié 3, rue de la Claire, Lyon Cedex (69 009) pour un montant 46 610 € HT.

N°001268 → Attribution du marché relatif à l'élaboration du programme local de l'habitat intercommunal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée mise en place de l'observatoire de l'habitat et ses études spécifiques. Lot 1 « Etudes générales PLHI » au Cabinet EHOS domicilié 3, rue de la claire, Lyon (69 009) pour un montant de 58 087,50 € HT, le lot 2 « Etude sociologique sur le centre-ville d'Agde » au cabinet LIEUX DITS domicilié 6, rue Lucien Rolmer, Marseille (13 003) pour un montant de 29 440 € HT et le lot 3 « Etudes du marché de l'immobilier du logement sur le centre-ville » au cabinet SEMAPHORES EXPERTISES domicilié 20-24 rue Martin Bernard, Paris (75 013) pour un montant de 17 787,50 € HT.

N°001278 → Attribution du marché relatif à la mission de maîtrise d'ouvrage pour la rédaction des cahier des charges des études figurant au protocole de préfiguration NPNRU au Cabinet RD CONSEIL domicilié 10, hameau de la Mounine, Bouc Bel Air (13 320) pour un montant 16 300 € HT.

N°001281 → Attribution du marché relatif à une mission SPS pour l'aménagement d'une pépinière d'entreprises –projet GIGAMED au Bureau d'études SOCOTEC, domicilié ZA « Le Monestiée, espace « Les Mazeranes », Boujan sur Libron (34 760), pour un montant 3 010 € HT.

N°001282 → Attribution du marché relatif à une mission de contrôle technique pour l'aménagement d'une pépinière d'entreprises –projet GIGAMED au Bureau d'études VERITAS, domicilié Immeuble Le Capricorne, avenue du Forum, Narbonne (11 000), pour un montant 3 810 € HT.

N°001286 → Attribution du marché relatif à l'étude sur les cinq îlots dégradés en centre-ville d'Agde acquis par la ville et la SEBLI au cabinet URBANIS, domicilié 188, Allée de l'Amérique Latine, Nîmes (30 900) pour un montant de 90 350 € HT.

N°001287 → Attribution du marché relatif à la fourniture et la maintenance de solutions d'impressions, de numérisation et de gestion documentaires collaboratives. Lot 1 « fourniture et la maintenance de solutions d'impressions, de numérisation » au groupement d'entreprises SHARP BUSINESS SYSTEME/BNP PARIBAS, domicilié 22, avenue des nations, 95 948 ROISSY, le lot 2 « gestion documentaires collaboratives » au groupement d'entreprises ELIT SOLUTIONS/BNP PARIBAS domicilié 229, rue Alphonse Beau de Rochas, Béziers (34 500).

N°001296 → Attribution du marché relatif à une mission de contrôle technique pour la construction d'un hôtel d'entreprises – HELIOPOLE à Bessan au Bureau d'études VERITAS, domicilié Immeuble « Le Capricorne », avenue du Forum, Narbonne (11 000), pour un montant 13 260 € HT.

HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

N°001261 → ZAC « La Capucière » – paiement de factures cabinet CGCB. Considérant que dans le cadre de l'aménagement du parc d'activité de « La Capucière » à Bessan, la CAHM s'est adjoint les services juridiques du Cabinet CGCB pour que ce dernier réalise une procédure d'expropriation des parcelles restant à acquérir.

N°001265 → Considérant que le service protocole de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a dû faire appel à des agents de la mairie d'Agde afin de les aider lors des vœux 2017. Une mission accessoire a été accordée aux 16 agents de la mairie pour un montant forfaitaire de 180 par agent.

N°001266 → ZAC « La Capucière » – paiement de factures cabinet CGCB. Considérant que dans le cadre de l'aménagement du parc d'activité de « La Capucière » à Bessan, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est adjoint les services juridiques du cabinet CGCB pour que ce dernier réalise une procédure d'expropriation des parcelles restant à acquérir.

N°001269 → Suivi du déploiement du très haut débit et le pilotage du projet GIX : mission accessoire accordée à M. Laurent MISEREY pour un montant mensuel brut de 543 €.

N°001271 → Paiement de factures au cabinet CGCB. Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est adjoint les services juridiques du cabinet CGCB pour que ce dernier réalise des consultations juridiques sur différents domaines.

N°001273 → Membres du jury de concours : paiement d'honoraires à M. Philippe COUDRAY. Considérant que dans le cadre des procédures de concours pour le choix de maître d'œuvre, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a sollicité M. Philippe COUDRAY, architecte, pour faire partie des jurys des concours pour un montant de 200 € HT pour chaque procédure.

N°001277 → Gestion des espaces naturels-sites NATURA 2000 : accueil d'un stagiaire au service environnement. Considérant que pour l'année 2017, de nouvelles actions se rajoutées à celles identifiées aussi le service environnement a souhaité confier ces nouvelles opérations à un stagiaire.

N°001283 → Paiement de factures au cabinet CGCB. Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est adjoint les services juridiques du cabinet CGCB pour que ce dernier réalise d'une part, une analyse juridique sur un point d'un marché de maîtrise d'œuvre et d'autre part, sur une demande d'expertise sur le Centre aquatique.

N°001284 → Paiement de factures à Maître CHASTEL. Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est adjoint les services juridiques de maître Chastel afin que ce dernier intervienne d'une part sur le concours de maîtrise d'œuvre pépinières d'entreprises HELIOPOLE et d'une part sur un état des lieux contradictoire au 51 avenue Raymond Pitet à Agde.

N°001299 → Etude complémentaire sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire : mission confiée au Cabinet Public Impact Management, domiciliée 90 rue de la victoire, Paris (75 009), pour un montant de 16 080 € TTC.

N°001300 → Mise en culture de l'ensemble des jardinières pour l'année 2017 situées sur le territoire intercommunal avec l'entreprise « HORTY FUMEL », domiciliée Lascouture, 47 500 Fumel pour un montant de 13 010 € HT.

CONTRATS :

N°001276 → Contrat de maintenance et support « ARCOPOLE » avec la société ESRI domiciliée à Meudon (92 195). Considérant que dans le cadre de son service d'application du droit des sols, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite que les données géographiques puissent être consultables sur le web, un contrat de maintenance a été signé avec la société ESRI FRANCE.

N°001285 → Contrat de prestation de service pour la mise en place d'un « Point d'Ecoute Psychologique » avec l'association EQUALITY domiciliée à Marseille pour un montant de 13 020 €.

CONVENTIONS :

N°001264 → Convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti avec le CNFPT. Considérant que la Communauté d'Agglomération s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents aussi une convention de partenariat a été signé avec le CNFPT afin qu'un apprenti du service espaces verts puisse obtenir son CAP agricole de jardinier paysagistes.

N°001270 → Mise en place d'une ligne de trésorerie pour l'exercice 2017. Une convention d'ouverture de crédit a été signée avec ARKEA BANQUE E&I pour un montant maximum de 2 000 000 € aux taux d'intérêt TI3 M EURIBOR 3 mois moyenné (Flooré à 0) + Marge 0,70 %.

N°001272 → Projet éco-accueil du Bagnas : convention de partenariat avec l'Association Tourisme et développement durable du tourisme. Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite préciser le patrimoine naturel et paysager du Bagnas, une convention avec les étudiants de l'université Paul Valéry Montpellier 3 a été signée sur la base d'un montant forfaitaire de 4 288 € pour l'ensemble des étudiants.

N°001274 → Convention de formation professionnelle continue de natation avec la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport du Languedoc-Roussillon, considérant que dans le cadre de ses fonctions, les maîtres-nageurs ont l'obligation de suivre une formation pour les premiers secours en équipe de niveau PSE1 et que celle-ci doit être recyclé annuellement. M. DEMORY a suivi cette formation qui s'est élevé à la somme de 80 € net.

N°001275 → Etude sur l'organisation des DSI de la ville d'Agde et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Considérant que dans le cadre de la mutualisation, la Communauté d'agglomération souhaite organiser une étude sur l'organisation des deux services informatiques de la ville et de la CAHM. Une convention a été passée avec le Cabinet NOTOS, domicilié 32 chemin Notre Dame, Beaulieu (34 160) afin que ce dernier réalise une étude sur l'organisation des Directions des Services Informatiques pour un montant global de 14 700 € HT.

N°001279 → Formation destiné aux créateurs d'entreprises « M. SBAWICKI » : convention de gestion et d'actualisation de sites web avec l'organisme de formation « MULTIWEB » domiciliée à Mende (48 000). Considérant que dans le cadre de l'accompagnement et le financement des entreprises, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée aide les entreprises dans leurs projets de création en proposant une formation. Une convention a été passée avec l'organisme de formation MULTIWEB afin que ce dernier puisse accompagner pour son projet de création d'entreprise M. SBAWICKI pour un montant de 2 160 € TTC.

N°001280 → Formation destiné aux créateurs d'entreprises « TIFFANY CREATION » : convention de gestion et d'actualisation de sites web avec l'organisme de formation « MULTIWEB » domiciliée à Mende (48 000). Considérant que dans le cadre de l'accompagnement et le financement des entreprises, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée aide les entreprises dans leurs projets de création en proposant une formation. Une convention a été passée avec l'organisme de formation « MULTIWEB » afin que ce dernier puisse accompagner pour son projet de création d'entreprise « TIFFANY CREATION » pour un montant de 1 800 € TTC.

N°001288 → Annule et remplace la décision 2014001279 relative à la formation destiné aux créateurs d'entreprises M. SBAWICKI. Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée au niveau du nom de l'organisme de formation : une convention de stratégie commerciale et marketing a été signée avec l'organisme de formation « CF2M Martine MAILLE » domiciliée 2, rue Robert Keller à Béziers (34 500) pour un montant de 2 160 € TTC.

N°001293 → Convention de formation professionnelle continue de natation avec la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport du Languedoc Roussillon, considérant que dans le cadre de ses fonctions, les maîtres-nageurs ont l'obligation de suivre une formation pour les premiers secours en équipe de niveau PSE1 et que celle-ci doit être recyclé annuellement. Mme CHAMAYOU a suivi cette formation qui s'est élevé à la somme de 220 € net.

N°001294 → Exposition « L'éloge de la beauté » : l'art de l'objet. Considérant que l'Agence « LE MIGNOT » propose un concept innovant dans la mise en scène d'exposition, une convention a été signée avec l'Agence « LE MIGNOT » afin que ce dernier puisse mettre en œuvre ce concept pour l'exposition « L'éloge de la beauté » pour un montant global de 10 000 € net.

N°001295 → Convention de formation professionnelle avec l'organisme « SOGELINK », considérant que dans le cadre de la professionnalisation des agents, un agent de la Communauté d'Agglomération a suivi une formation sur le domaine de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) ce qui leur a permis d'obtenir l'examen et de maîtriser les principes relatifs au DT et au DICT en matière de conceptions et d'encadrements, le coût de la formation s'est élevé à la somme de 450 € HT.

BAUX COMMERCIAUX

N°001262 → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu avec M. Gérard ADDE, sérigraphe, pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 13 rue Jean Roger à Agde pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 15 décembre 2016.

N°001289 → Bail commercial conclu avec Mme Nicole GOELLER, céramiste, pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 11 rue Louis Bages à Agde pour un loyer mensuel de 15 €.

N°001290 → Bail commercial conclu avec Mme Sylvie PIERRE, plasticienne, pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 26 rue de l'Amour à Agde pour un loyer mensuel de 15 €.

N°001292 → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu avec la SARL « ACOVIE » pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 16 rue Honoré Muratet à Agde Un avenant au bail a été signé afin de diminuer le montant du loyer.

N°001297 → Contrat de location de locaux avec Mme ARNAL domicilié à Agde pour un atelier relais métiers d'art situé 1, rue Louis Bages et Impasse Jean Jaurès à Agde pour un loyer mensuel de 543 € à compter du 12 février 2017. Ce local a permis d'installer un artiste faisant partis du pôle métiers d'art.

N°001298 → Convention de sous location conclu avec Mme Hélène LOUIS BERT, créatrice de mode, pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 3 rue Louis Bages à Agde pour un loyer mensuel de 15 €.

ADHESION

N°001291 → Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2017 à l'association AGIR pour une cotisation annuelle de 7 000 € HT.

RETRAIT DE L'ACTIF

N°001267 → Considérant que suite au sinistre survenu le 13 mai 2016, le véhicule immatriculé DA 716 FX a été classé par l'expert économiquement irréparable. La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a accepté l'indemnisation de l'assureur la SMACL pour un montant de 72 000 € correspondant à la cession du tracteur et pour un montant de 28 800 € correspondant à la cession de l'épareuse auquel une franchise de 162 € a été déduite. Ce véhicule a été retiré de l'actif par une écriture comptable.

Les membres du Conseil Communautaire sont amenés à prendre acte des décisions prises par monsieur le Président, en application du CGCT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

► **PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 5 211-10 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration générale et ressources

Assemblées

N°48. → DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Rubrique dématérialisation : 5.2 Fonctionnement des Assemblées

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : Christophe BOURDEL, DGS -

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les Conseillers Communautaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la CA Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil Communautaire de l'exercice 2017.

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer suite à la proposition de monsieur Stéphane PEPIN-BONET, Maire de Bessan.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

► **DE FIXER** sur la commune de BESSAN le lieu de la prochaine séance (*date prévisionnelle le lundi 26 juin 2017*) du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 30

*